

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE
PAR

LUIGER DUVERNAY,
No. 29, Rue Saint Paul.

CONDITIONS.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le Lundi et le Jeudi soir. L'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de la Poste lorsque le Papier est envoyé par cette voie, et payable à DEMANDE, dans le cours de chaque Semestre.

PRIX DES AVERTISSEMENTS

Six lignes et au dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7, chaque suivante.
Dix lignes et au dessous 3s. 4d. et 10d. chaque suivante.
Au dessus de dix lignes, 4d. par ligne, et 1d. chaque suivante.

Les avis et avis non accompagnés d'ordre écrit, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés, et débités en conséquence.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE.

ÉTATS-UNIS.

Lettre adressée récemment à la Revue de Paris par M. le Comte Rêal sur la Politique et les Journaux de cette République.

Monsieur,
Dans le tome XII de la Revue de Paris, l'auteur anglais de l'article intitulé : *Statistique des journaux de province en Angleterre*, dit : « En consultant le tableau des droits du timbre acquittés par les journaux d'Amérique pendant ces dernières années, il serait possible sans doute d'établir avec assez d'exactitude le terme moyen de leur circulation, etc., etc. »

Cette réflexion de l'auteur anglais me confirme dans l'opinion que, si les Français connaissent peu les États-Unis, les Anglais, qui entretiennent avec eux des relations commerciales immenses et des relations de famille multipliées, les Anglais, leurs voisins par les deux Canadas, les Anglais, qui parlent leur langue, ne les connaissent pas davantage.

L'auteur anglais suppose qu'aux États-Unis il existe un droit de timbre sur les journaux; c'est une erreur. Les feuilles périodiques ou autres publiées aux États-Unis, ne sont frappées d'aucun droit, d'aucune taxe; et je ne conçois pas comment un fait aussi public peut-être ignoré des Anglais, qui reçoivent tous les journaux des États-Unis et qui les mettent si souvent à contribution; comment surtout ce fait n'a pas frappé cent fois l'auteur anglais, qui, faisant sur cette matière un travail *ex professo*, et obligé de comparer entre eux les bataillons nombreux des journaux imprimés en Angleterre et aux États-Unis, élève avec raison des plaintes si douloureuses contre le timbre, cette peste qui assaille la pensée, qui détruit les feuilles européennes de ces empreintes rouges ou noires, dont les journaux des États-Unis sont heureusement et seront toujours affranchis.

Loi d'être frappés d'aucune taxe, d'aucun timbre, les journaux, aux États-Unis, sont favorisés d'un grand privilège. Dans ce pays, où le transport des lettres suit une partie facile, il est vrai, des revenus de l'Union, et où ces lettres sont frappées d'un droit tel qu'une lettre simple qui n'arrivait de New-York sur le St. Laurent payait, pour une distance d'environ cent vingt lieues de France, à très-peu près, un franc de port, mes journaux, qui m'arrivaient de la même ville, m'étaient remis gratuitement, car le sou que je payais à l'arrivée était une indemnité accordée au *post-master* chargé de la réception et de la distribution des lettres et journaux.

Ce privilège accordé à la presse périodique n'est dû à aucune bienveillance particulière en faveur des auteurs, rédacteurs ou propriétaires des journaux; ce privilège doit son origine à un motif plus élevé. Il est la conséquence forcée de ce principe fécond en grands résultats, qui a fondé l'indépendance et la liberté de la grande famille américaine, sa sécurité intérieure, son industrie, sa richesse, sa civilisation qui se perfectionne sans cesse, et le progrès toujours croissant de sa vigoureuse population, sur la base large et inébranlable de l'instruction. Les journaux en sont les plus actifs propagateurs. Tous les jours, environ douze cents journaux sortent des grands foyers que les cités les plus populeuses entretiennent avec une admirable activité. De ces foyers, les journaux se répandent dans tous les villages, pénètrent dans les bois, éclairent, instruisent, avertissent les habitants éparés sur cette superficie immense et qui, par ces journalières communications, sont préservés de l'ignorance de la solitude et de l'horreur du désert.

Cette instruction, ces lumières répandues chaque jour, sous toutes les formes, trouvent partout une population qui en est avide, une population qui peut s'en nourrir, parce que, même au milieu des bois, un homme qui ne saurait pas lire serait, aux États-Unis, une exception et presque un non-sens. Ces journaux remplacent les autres moyens d'instruction, et par l'abondance et la variété des faits qu'ils rapportent, des méthodes qu'ils propagent, des machines qu'ils décrivent, tiennent lieu des livres, qui sont toujours d'un prix trop élevé, et que les travaux de la ferme, trop multipliés, permettraient rarement d'étudier. Ces livres d'une feuille maintiennent la curiosité dans une activité continuelle, exercent sans cesse l'imagination, sans la fatiguer jamais, et ne laissent point passer un seul jour sans soumettre un point de religion, de morale ou de législation positive à la méditation, sans graver dans la mémoire un fait utile, sans soumettre à l'expérience une pratique nouvelle, une nouvelle méthode, un nouveau procédé.

Enfin, la partie la plus importante de cette

instruction de tous les jours, et par conséquent le devoir le plus sacré imposé aux journaux américains, ce devoir qu'ils remplissent chaque jour avec zèle, lumières et conscience, car la passion aussi a sa conscience, ce devoir est de tenir chaque citoyen bien au courant des affaires intérieures et extérieures, politiques et commerciales de l'Union. Les transactions de gouvernement, les discussions bien détaillées des deux chambres du congrès à Washington, les discussions des deux chambres de chacun des états particuliers qui composent la fédération, sont toujours aux États-Unis, comme en France, pendant les sessions, d'un intérêt devant lequel tous les autres intérêts pâlissent; mais l'on ne pourra bien apprécier l'espèce d'effervescence causée par cet intérêt dans le pays, et de mouvement imprimé par cette partie essentielle du journal à la population américaine, qu'en pensant que dans cette immense population de lecteurs il n'y a pas un seul citoyen, riche ou pauvre, qui ne soit en même temps électeur et éligible. Point de restriction à cette faculté, point de cens exigé, point d'électeurs à cent écus, point de double vote, la propriété même, d'ailleurs si facile à se procurer, n'est point exigée par la loi; la qualité de citoyen suffit, et un séjour de 5 années la donne même à l'étranger. Aussi à l'époque des sessions, et c'est toujours celle de la cessation des grands travaux agricoles, en décembre, janvier, février, les journaux, quelque multipliés qu'ils soient ne suffisent pas aux innombrables lecteurs. Dans ces journaux, les délégués sont surveillés, excités, loués, blâmés avec une chaleur ou une sévérité que nous pouvons au reste bien apprécier ici. Mais, ici, pour juger ses délégués, la nation n'a d'autres éléments que les discours ou le choix de la place prise dans la chambre des délibérations; et dans le moment important, décisif, lors du vote, les bœufs silencieux et inaperçus échappent aux spectateurs intéressés de ce grand drame, au moment même où le délégué accomplit la partie la plus sacrée de son mandat.

Aux États-Unis, au congrès de Washington, comme dans les législatures particulières, les votes sont toujours publics, et, à la suite de chaque loi de quelque importance, les noms des votants, leur vote, sont conservés dans le procès-verbal avec la minute de la loi; et de suite les douze cents trompettes des États-Unis annoncent à la population la loi votée, le nombre des votants et le vote de chacun d'eux, *ad aeternam rei memoriam*. Cela fait frémir, je le conçois, mais la loi le veut ainsi. Et chose qui paraît étrange, en dépit de cette publicité, le gouvernement ne manque point de vigoureux défenseurs; de grands talents honorent la nation au dehors comme dans les législatures; dans l'administration et les tribunaux; et les affaires de cette grande communauté sont si sagement dirigées, qu'avant dix ans et par une exception unique dans les fastes de la civilisation moderne, la dette publique américaine sera anéantie. Quand ce scandale arrivera pour les prêteurs cosmopolites de notre Europe financière, les États-Unis auront cessé d'exister; et ce que ce grand énergumène Burke, prophétisant de son trépid sur la révolution, disait de la France révolutionnaire, quelques financiers le diront des États-Unis, et, sur la carte de l'Amérique du nord, ils ne verront qu'un désert sans nom à la place où ils existèrent.

Je n'hésite point à prononcer que ces beaux résultats appartiennent à l'instruction bien plus également distribuée aux États-Unis que dans aucune partie du monde. Si ce grand bienfait n'a pas pour fondateurs uniques les journaux, du moins ne peut-on nier qu'aux États-Unis les journaux ne soient les plus actifs propagateurs de l'instruction, et qu'ils l'ont popularisée à un degré inconnu à notre vieille Europe, qu'ils présentent, par leur nombre et leur concert, un obstacle insurmontable à tout mouvement rétrograde. C'est donc à ces grands services rendus, c'est à leur utile influence de plus en plus sentie, qu'ils doivent le privilège qui facilite leur action. Par l'instruction, le citoyen des États-Unis s'estime ce qu'il vaut et se respecte dans autrui. De là, cette sécurité profonde et bien rarement troublée dont jouissent tous ces cultivateurs isolés, perdus dans les bois, et les voyageurs qui en parcourent les routes silencieuses, par fois bien sauvages et toujours assez difficiles. Sans doute, cette franchise absolue des journaux relève au trésor public quelques dollars, mais elle dispense le gouvernement de faire garder les routes par des gendarmes; elle permet aux citoyens d'y voyager avec sécurité, sans passe-ports, qu'on ne demande pas même à ceux qui débarquent sur cette terre de l'hospitalité.

Je termine par les renseignements suivants sur le prix des journaux.

Dans les grandes villes le taux des journaux quotidiens, tant ceux qui paraissent le matin que ceux qui se publient le soir, est depuis longtemps fixé par la concurrence à 10 dollars par an (environ 52 fr. 50 c.) Les trois quarts de la feuille sont ordinairement consacrés aux nombreuses annonces, sur lesquelles le gouvernement ne perçoit aucun droit. Le quart restant est réservé aux discussions politiques et scientifiques, aux nouvelles, aux arrivages et au départ des bâtiments, à la valeur variable des actions des banques et du papier-monnaie émis par elles, papier qui, quoique reçu dans toutes les transactions, n'a jamais légalement un cours forcé.

C'est cette quatrième partie du journal qui peut seule intéresser la curiosité des habitants des comtés, pour qui plus de la moitié des annonces est sans aucun intérêt. Pour servir ces

derniers abonnés suivant leurs besoins, les propriétaires des journaux quotidiens, ceux de New-York par exemple, ne font paraître *for the country* (pour la province), leurs journaux que les trois jours l'un; mais chaque numéro contient toutes les discussions politiques et scientifiques les nouvelles, etc., ainsi que les annonces d'intérêt général qui ont paru dans les journaux quotidiens précédents. Ils ne demandent à leurs abonnés de province que quatre dollars par an (21 fr.).

On pourrait supposer que, moyennant l'affranchissement de toutes espèces de taxes, le besoin si reconnu des journaux devrait procurer une fortune considérable au propriétaires des journaux; je ne suis pas de cette opinion: soit que la concurrence, en multipliant outre mesure les journaux, réduise de beaucoup les bénéfices de chaque propriétaire, soit que les abonnés ne tiennent pas une très-grande exactitude dans le paiement du prix du journal, soit que le prix, toujours très-élevé, de la main d'œuvre, enlève une grande partie des bénéfices, je n'ai jamais entendu parler d'aucun fortune un peu considérable produite par l'exploitation des journaux les plus accrédités. Les journaux procurent une aisance momentanée, due au talent du rédacteur, à l'opinion pour laquelle il combat, au crédit politique, si variable, du parti qui le patronise; mais ils ne seront jamais le fondement d'une maison solide, d'un durable établissement. (NOTA. Les journaux ne paraissent jamais le dimanche.)

GRECE.

Au Rédacteur du Constitutionnel.

PARIS, 25 Mars, 1830.

Monsieur.—Le *Courier* anglais ayant publié un article sur le compte Capo-d'Istria, dicté par la malveillance la plus marquée, je n'ai pu m'empêcher d'y répondre. L'estime et la vénération que j'ai pour le beau caractère du président de la Grèce, me font un devoir de donner quelques détails sur la manière paternelle et éclairée avec laquelle il a administré ce malheureux pays dans les moments les plus critiques. Les faits que j'ai cités répondent victorieusement aux expressions plus qu'inconvenantes du *Courier* anglais. La plus grande publicité étant utile à la Grèce, veuillez, monsieur, avoir la complaisance de faire paraître dans votre journal la lettre ci-jointe que j'ai adressée au *Courier* anglais.

LETTRE

Adressée au Rédacteur du *Courier* Anglais, par M. Eumard.

PARIS, 22 Mars, 1830.

Monsieur.—Votre Journal du 18 mars contient un article dans lequel on lit les mois suivants : « Des rapports authentiques de Grèce, de la première semaine de février, annoncent que le président comte Capo d'Istria prend des mesures actives pour contrarier l'état des choses arrêtées par les trois grandes puissances, &c. Il est certain que les intrigues de cet individu ne pourront avoir aucune conséquence durable, &c. &c. &c. »

Cet article aussi inconvenant que calomnieux, n'a pu vous être envoyé que par des ennemis de la Grèce. J'espère de votre impartialité, monsieur, que vous voudrez bien insérer dans votre journal la lettre que j'ai l'honneur de vous écrire.

Personne, en Europe, n'a, j'ose le dire, plus de relations avec la Grèce que moi. Depuis six ans je ne m'occupe que de ce malheureux pays; je puis même ajouter que je suis sa marche pas à pas, et que mes nombreuses correspondances avec le président, avec quelques chefs grecs et avec divers philhellènes, me mettent en état de donner des informations exactes sur ce qui se passe. Vos rapports authentiques sont de la première semaine de février; les miens sont de la fin du même mois. Les faits que je vais citer sur la conduite du comte Capo d'Istria, répondront aux calomnies.

L'homme qu'on a appelé, d'une manière si inconvenante, cet individu, n'a cessé, depuis son arrivée en Grèce, de solliciter les puissances chrétiennes d'assurer à sa patrie une existence indépendante, sous un gouvernement monarchique. Les circonstances politiques de l'Europe ont retardé pendant deux ans cette décision, et le provisoire si destructif de toute prospérité et de toute organisation a dû régner en Grèce; cependant voici le résultat de l'administration de deux années du grand citoyen que l'on traite avec tant d'injustice.

À l'arrivée du comte Capo d'Istria, tout était chaos, désordre et misère. Les premiers actes de son gouvernement ont été l'entière destruction de la piraterie.

La peste venait de se déclarer, et allait achever d'anéantir toute la population. De sages mesures, prises de concert avec le chef de l'armée française, firent cesser le fléau; et le comte Capo d'Istria alla lui-même établir des cordons sanitaires et visiter les lieux infectés.

Les impôts étaient nuls ou délaissés. La vigilance et la probité du président ont fait cesser les désordres; et cette Grèce, dévastée, a donné, cette année, 5 millions de revenus, avec toute probabilité d'une augmentation progressive.

Six années de massacres et de misère avaient détruit tout moyen d'instruction; aujourd'hui des écoles d'enseignement mutuel existent presque dans chaque village; la seule petite île d'Égine contient vingt-deux écoles élémentaires, une école normale et un grand établissement pour les orphelins. On peut affirmer qu'une génération nouvelle est au moment de se développer; et l'on peut dire que le comte Capo d'Istria a semé partout l'instruction; dans quel-

ques années, la Grèce sera donc appelée à faire une vaste récolte de civilisation.

Des troupes régulières, dont l'organisation avait été commencée par le colonel Fabvier, sont maintenant portées à 5,000 hommes bien disciplinés et commandés par des officiers distingués et expérimentés.

Les Rouméliotes indisciplinés, qui étaient au nombre de 14,000, sont réduits, par des moyens progressifs et réguliers, à 8,000 hommes enrégimentés, qui ne commettent plus aucun désordre, ni chez les Grecs, ni même chez les Turcs; ce qui a rétabli la tranquillité et fait cesser les excursions entre les deux peuples.

Tous les villages étaient détruits; le pays inculte ne pouvait nourrir sa population. Partout, cette année, les habitations se relevent, et une grande partie des terres est cultivée. Les récoltes de 1830 suffiront à la subsistance de tous les habitants.

C'est depuis l'arrivée du président que les Grecs ont repris le golfe de Lépante, Missolonghi, et toute cette partie de la Grèce que les puissances réunissent au nouvel état.

Tous les voyageurs qui ont visité la Morée, en dernier lieu, de quelque nation qu'ils soient, Anglais, Français, Américains, Allemands, sont unanimes dans leurs éloges sur l'administration du président, sur le respect et l'attachement du peuple pour sa personne, sur les progrès rapides de ce pays. Dans ces deux dernières années, les améliorations ont été, mois par mois, dans une proportion géométrique; cependant tout cela s'est fait, sous un gouvernement provisoire, avec des moyens insuffisants, entouré d'intrigues et d'ennemis; et c'est l'homme d'un dévouement aussi actif, qu'on ose calomnier ainsi injustement, en disant qu'il cherche à contrarier l'état de choses arrêté par les trois puissances!

J'affirme, parce que je le sais d'une manière positive, que depuis plusieurs mois le comte Capo-d'Istria, quoique non-informé officiellement des engagements pris à Londres, en pleie tout son crédit à comprimer les germes de mécontentement, prêts à se développer chez une nation qui pouvait se trouver humiliée de ce que l'état des choses entre les puissances, empêchait de la consulter sur les arrangements qui se traitaient à son sujet dans les conférences.

J'affirme que le comte Capo-d'Istria a lui-même pensé que le gouvernement monarchique était convenable pour la Grèce, parce qu'il assurait à sa patrie une protection plus générale, et qu'il se trouvait plus en harmonie avec tous les gouvernements européens.

J'affirme que c'est au comte Capo-d'Istria que l'on doit la tranquillité de la Grèce; il a, par une administration sage et sévère, réprimé l'esprit de parti; il a su, pendant deux longues années, lutter contre les difficultés sans nombre suscitées par les ennemis de la Grèce; et ce qui a donné le temps aux puissances de s'entendre, et d'accomplir enfin leurs vues bienfaisantes pour cet infortuné pays.

J'affirme enfin que c'est au respect que le président a su inspirer au peuple pour un gouvernement régulier, que l'on devra l'accueil que les Grecs feront à leur nouveau souverain.

Il y a donc malveillance et mauvaise foi dans l'article auquel j'éprouve le besoin de répondre. Je crois que la franche explication que je viens de donner est dans l'intérêt de la Grèce, dans celui du prince qui va la gouverner, et j'ose même ajouter, dans celui des puissances qui ont consolidé le nouvel état.

Avant de finir ma lettre, je citerai un article de la *Gazette de Jugosbourg*, qui répond d'une manière bien directe et bien positive à l'accusation contenue dans votre journal:

MUNICH, 14 Mars 1830.

« Le comte Capo-d'Istria, loin d'être opposé au choix du prince de Cobourg a, depuis 1824, poursuivi invariablement cette idée, et n'a cessé de déclarer, dans sa correspondance, que le prince Léopold était, parmi les princes de l'Europe, celui qui réunissait le plus de conditions, dans le cas où l'on ferait de la Grèce une monarchie héréditaire; nous pouvons garantir ces assertions que nous tenons d'une source sûre. »

J'ajoute, que tous ceux qui ont l'avantage de connaître particulièrement le comte Capo-d'Istria, partageront ma conviction, qu'il y a peu d'hommes plus vertueux et plus désintéressés. Son unique ambition a été de voir sa patrie indépendante; et certes, il fallait une ambition bien noble et bien pure, pour accepter, en 1827, la présidence d'un pays aussi malheureux. Le bonheur du comte Capo-d'Istria est dans une vie tranquille, exempte de luxe; je crois qu'on ne peut réunir un plus beau caractère à une plus grande simplicité de mœurs.

Je ne terminerai pas cette longue lettre sans dire, à la louange de la nation grecque, que tous les rapports que j'ai reçus depuis six mois, sont unanimes à vanter la douceur et la soumission du peuple, son étonnante facilité, son désir de tout apprendre et son activité remarquable.

Il faut donc que les Grecs aient été mal connus et mal jugés par ceux qui les ont traités si sévèrement depuis leur révolution, ou qu'il se soit opéré un grand changement en leur faveur pendant l'administration éclairée du comte Capo-d'Istria. J'invoque à cet égard, sans d'être démenti, le témoignage de tous les voyageurs récemment arrivés de la Morée, et parmi eux je me permets d'indiquer M. le maréchal Maison, le colonel Fabvier, M. Bory de Saint-Vincent et M. E. Quiet, de la commission des savants, le marquis de Beaufort, un des officiers chargés de lever les plans topographiques de la Morée, et M. Ferino, payeur-général de l'armée française. Je puis encore citer le révérend M. King, américain, et M. Barker, voyageur anglais.

« En quittant la plume, je ne puis m'empêcher de dire que l'existence toute miraculeuse de la Grèce moderne, malgré tant de désastres, tant de difficultés, tant d'entraves, annonce qu'une main plus puissante que celle des hommes a voulu la sauver. Sans être taxé d'enthousiasme, j'ose donc prédire que cette nation, franchement et loyalement protégée par ses grandes puissances, qui viennent de reconnaître son indépendance, est appelée, avant dix ans, à une prospérité qui étonnera ses amis et ses ennemis. J. G. EYNARD.

ANGLETERRE.

En parlant de la santé du Roi, l'Englishman du 25 dit : « Toutes les affaires étaient complètement suspendues, à l'exception des malheureux trafics des joueurs sur les fonds, et telle était l'inquiétude de quelques-uns de ceux qui calculaient sur de grands changements politiques, qu'on les vit errer jusqu'à midi et une heure dans Downing Street et au bureau des Gazettes, qui devaient avoir les premières nouvelles de quelques changements. Cette agitation continua toute la journée du mardi et du mercredi, (21 et 22.) et ce ne fut que jeudi soir quelques-uns des bruits (entre lesquels se trouvait celui de la mort du Roi) se terminèrent par la publication de ce bulletin plus favorable.

« Chateau de Windsor, 22 avril 1830. »
« Le roi est mieux. »

« H. HALFORD »
Malgré cette assurance, que le roi était mieux, il circulait le 23 des rapports d'une rechute; mais le 24, parut le bulletin suivant, plus satisfaisant que l'autre, « Chateau de Windsor, 24 avril. »

« Le roi a passé deux bonnes nuits, et continue d'être mieux. »

(signé) « HENRY HALFORD. »
Ce bulletin, comme de raison, ôte l'appréhension d'un danger immédiat.

Pendant sa maladie Sa Majesté fut une fois menacée de goutte dans l'estomac. Ces symptômes ont même été une fois si forts, que la constitution vigoureuse du malade royal fut laissée à elle-même, vu la complication de la maladie dont il était menacé, parce qu'on craignait que l'administration du remède pour une maladie n'aggravât le caractère de l'autre.

— L'éditeur d'un papier de Liverpool du 24 avril, dit avoir vu le capitaine Crossbie, du navire Newry, (dont on a déjà annoncé le naufrage dans la baie de Carnarvon) qui croit qu'il ne s'est pas perdu vingt personnes, vu qu'il n'avait été jeté à terre que quatorze corps. Le plus grand nombre qu'on suppose maintenant s'être perdu est vingt-cinq; d'abord on a cru qu'il en était péri deux cents, et subséquemment on en a mis le nombre à cinquante.

Le duc de Wellington a ordonné une enquête immédiate sur les circonstances du duel, entre M. O'Grady, et le capitaine Smith. Le Colonel, M. Paisley a reçu ordre de fournir un état des témoignages donnés pendant l'enquête, pour être transmis aux Gardes à cheval.

On s'attendait à ce que le parlement serait prorogé dans la seconde semaine de juin.

Les moteurs du bill de M. R. Grant pour l'émancipation des juifs craignent pour le succès du bill, à sa seconde lecture le 3 mai.

On dit que plusieurs jeunes Messieurs anglais, appartenant à la noblesse, ont demandé la permission d'aller joindre l'expédition d'Alger en qualité de volontaires.

EUROPE CONTINENTALE.

— Selon le Correspondant de Nuremberg, une certaine puissance a fait aux cabinets européens la proposition de convoquer un congrès pour s'occuper sur un système général relativement aux affaires de l'Orient, de la Péninsule espagnole, des états d'Amérique et même de l'intérieur de la France, et l'on croit que cette proposition sera écoutée. Il est du moins certain que pour consoler le repos de l'Europe, il ne faut pas abandonner les choses à leur cours actuel.

— L'ambassadeur Danois auprès de la cour de Oldenbourg, M. le Chambellan de Qualen, a été assassiné à Eutin. Le corps baigné dans le sang sorti de plusieurs blessures faites à la tête, a été trouvé le lendemain dans le jardin attenant à la maison qu'il habitait. On soupçonne que M. de Qualen a été assassiné sur ses propres domestiques; mais on n'a pu encore découvrir les coupables. Il laisse une veuve et six enfants, qui ont quitté le lieu de Passau pour se rendre à Kiel. M. de Qualen jouissait de la considération et de la confiance de tous ceux qui étaient en rapport avec lui.

— On écrit d'Ajaccio qu'on fait dans le département de la Corse une levée extraordinaire de marins.

— On mande de Hambourg qu'il se fait de grands achats de chevaux pour le compte du gouvernement français dans le Holstein et dans le nord de l'Allemagne.

— On écrit de Berlin,

« Cette capitale va recevoir un nouvel ornement, c'est un monument à la mémoire de Frédéric-le-Grand; le plan, qui a obtenu l'approbation du roi, doit être incessamment mis à exécution. Il consistera en une colonne, d'après le modèle de celle de Trajan sur l'entée de la statue en fer du héros; ce monument sera érigé à l'extrémité des Tilleuls, entre le château et la porte de Brandebourg. »

— Le 4 février dernier le prince Milosch convoqua une assemblée nationale à Kragnoviatz, sa résidence. Cet événement était d'autant plus remarquable que, pour la première fois, les députés se présentaient avec des pouvoirs légalement donnés par leurs commettants. Le nombre des représentants était de 700.

Le 7, le prince Milosch parut dans l'assemblée, lui montra le firman du grand-seigneur, et en fit faire la lecture en langue serbienne. Il exposa dans un discours tous les droits que cet acte conférait à la nation serbienne. Un comité rédigea ensuite trois actes qui furent signés et scellés par toutes les personnes présentes. Le prince Milosch Obrenovitch est qualifié solennellement au nom de la nation père de la patrie; il est reconnu comme prince souverain de la Serbie; ses héritiers légitimes lui succéderont; la nation lui prêterait un nouveau serment de fidélité. Le second document vote des remerciements au grand-seigneur, et le prie de confirmer le choix de la nation serbienne. Le troisième adresse aussi des remerciements au monarque magnanime, protecteur de la Serbie.

Le 9, le serment fut prêté au prince dans l'église, et un Te Deum fut chanté.

— Un papier de Berlin dit sur l'autorité de lettres privées du Rhin, que le prince Leopold de Saxe-Cobourg va épouser la fille de feu le duc de Plaisance, le ci-devant consul Le Bran, qui est déjà arrivée en Grèce avec sa mère. On estime la fortune de cette Dame à 30,000,000 de francs, (1,250,000).

Ferdinand, roi d'Espagne, a aboli la loi salique, qui empêchait les femmes de monter sur le trône.

— Le sieur Bavastre, de Nice, ancien capitaine de corsaire, connu dans toute la Méditerranée par son intrépidité, est arrivé à Toulon, où il a été appelé par le ministre de la marine, qui paraît vouloir l'employer dans l'expédition d'Alger, on ne sait pas

encore en quelle qualité. Le capitaine Bavastre connaît parfaitement la côte de la Régence, et on présume qu'on lui confiera le soin de choisir le lieu du débarquement.

Ce capitaine, muni de lettres-de-marque, a longtemps fait la course dans la Méditerranée pendant nos guerres maritimes, et occasionné les plus grands dommages au commerce anglais.

On dit que la France a en vue d'acquiescer Tripoli et Tunis, aussi bien qu'Alger, et que la chose a été arrangée entre les puissances intéressées dans le commerce de la Méditerranée. On dit aussi que le Pacha d'Egypte est entré en alliance avec la France.

Par des lettres de Toulon, il paraît certain que l'escadre française, qui bloque Alger, a pris deux vaisseaux anglais, qui ont essayé de rompre le blocus, en portant des armes et des munitions de ce fort. Ces vaisseaux anglais essayèrent de tromper les créanciers français, et d'entrer de nuit dans le port. Etant hélés, ils refusèrent d'abord de répondre, et étant arrêtés ils se refusèrent à une visite. Mais étant à la fin forcés de se soumettre à cette formalité, on trouva qu'ils étaient chargés de bombes, de canons, de belles, de poudre et d'autres provisions de guerre. Ces vaisseaux n'ont pas été condamnés. On les retient cependant jusqu'à ce qu'on ait consulté le ministre de la guerre sur la marche à suivre.

Les rapports de Tunis et de Bona à l'égard des ressources d'Alger, quoiqu'ils diffèrent à certains égards, s'accordent à dire que les coffres du Dey sont bien munis. On dit qu'il a une force bien organisée de 90,000 hommes, outre une armée d'Arabes, qui se disperseraient, s'ils n'étaient pas bien payés. On dit qu'il régnait partout une ferme disposition à repousser l'invasion. On suppose que le principal point d'attaque sera Bugie, qui est le port d'où Alger tire ses ressources pour la bâtisse de ses vaisseaux, éloignée d'environ 60 milles à l'est, et qui une fois fut possédée par les Français.

L'Observateur Autrichien annonce d'après des nouvelles de Constantinople du 10 mars, qu'en conséquence du paiement du premier attermoiement de l'indemnité payable aux marchands russes, de l'exécution du 6e article du traité relatif à la Serbie et de l'évacuation de Gungevo par les Turcs, l'armée russe a évacué Andrinople, Kirkilisse, Lule Burgas, Midia, Ipiada et autres places et les a remis à la Porte. Il ajoute de plus que le gouvernement turc est prêt à faire le second paiement en conformité du traité, que les troupes Russes se préparent à évacuer tout le pays depuis le Balkan jusqu'à la mer, jusqu'au golfe de Bourgas, et à se retirer dans la Bulgarie et Gohrnudsha. Une partie de l'escadre russe a fait voile pour Malte.

Des lettres de Naples disent qu'il s'est élevé quelques difficultés entre les cours de Naples et de Rome, en conséquence de la prétention du pape de faire renouveler la reconnaissance de suprématie féodale réclamée par le Saint-Siège sur ces états. Il paraît que la demande a été repoussée, et l'on dit que le Vatican avait fébrilé une bulle.

Les navires *Trusty* et *Neptune* firent voile jeudi de Leith pour le Canada; le dernier vaisseau avec 150 émigrés, tous gens de métiers et cultivateurs — *Scotman*.

Il est embarqué depuis quelques jours un grand nombre d'émigrés pour le Canada, à bord du navire *Margaret Balfour* et du brick *Sprichlin*. Il y avait parmi ces gens un grand nombre de familles de la paroisse de Logiealmond, Perthshire — *Dundee Courier*.

De la Gazette de Québec de Jeudi.

Nous avons reçu hier nos papiers de Liverpool du 23, et nos liasses de Londres jusqu'au 22 avril inclusivement, apportés par le paquebot *Canada* à New-York.

Nous en avons fait d'autres extraits intéressants; et les suivants nous offrent ces nouvelles importantes: 1o — Sir George Murray devait le 29 Mai introduire un bill pour régler nos affaires de finance.

2o — Mr. Labouchère avait remis sa motion sur l'état des conseils législatifs et des cours de justice en Canada, au 25 Mai.

3o — M. le Juge Willis devait soumettre au parlement impérial, par le canal de lord vicomte Milton, sa destitution par sir Peregrine Maitland, confirmée depuis par le conseil privé.

[Extrait du London Courier du 20 d'Avril.]

AFFAIRES CHEZ LES COMMUNES.

Jeudi, 29 d'Avril. — Avis de motion: Sir George Murray — bill pour régler les affaires financières du Canada.

Jeudi, 4 Mai. — Avis de motion: Mr. Wilnot Horton — bill pour autoriser les paroisses à hypothéquer leurs taxes pour un temps limité, pour pouvoir d'une manière permanente au support de leurs pauvres sans emploi, chez elles ou hors du pays.

Jeudi, 11 Mai. — Avis de motion: Mr. Robinson — comité spécial pour s'enquérir sur l'état de l'île de Terre-Neuve.

Jeudi, 18 Mai. — Avis de motion: Mr. Keith Douglas — comité pour s'enquérir sur l'état de détresse des colons des Indes Occidentales Britanniques.

Mardi, 25 Mai. — Avis de motion: Mr. Labouchère — résolution sur l'état de la judicature et des conseils législatifs du Haut et du Bas-Canada.

Jeudi, 27 Mai. — Avis de motion: Mr. Hume — qu'il est expédient de retirer l'établissement de Sierra Leone.

Mardi, 1er Juin. — Avis de motion: Mr. Sykes — comité spécial pour s'enquérir sur les droits relatifs sur le bois et mardiers importés des différents ports de la Baltique, et pour faire rapport des meilleurs moyens de les mettre sur un pied équitable.

Avis des Motions après Pâques, pour lesquelles il n'avait été fixé aucun jour particulier.

Lord Vicomte Milton — pétition de Mr. Willis, juge du Haut-Canada, au sujet de sa destitution du dit office — pétition du Cap de Bonne Espérance, demandant un gouvernement représentatif.

Londres, 9 Avril. — Le major général sir Howard Douglas est arrivé à La Haye.

Londres, 8 Avril. — Il a été envoyé ce soir des dépêches du Bureau Colonial à Sir James Keppel, gouverneur général des Canadas.

CORRESPONDANCE.

MR. L'ÉDITEUR,

MONSIEUR, — Voici en recourci le tableau d'une scène que j'ai eue récemment sous les yeux, ce sur laquelle j'ai eus à voir des remarques mises au jour par une plume plus habile que la mienne. — En attendant voici la chose: —

Un jeune homme entre dans un salon où il trouve des personnes respectables par leur âge, leur rang dans le monde, leur éducation, et de ce nombre plusieurs femmes. Il fait à peine un salut honnête en entrant: il traverse la pièce la main dans le gousset, et va s'asseoir nonchalamment dans l'angle d'un sofa. Il y s'isole de temps à autres; s'adresse à un air greffin de son âge pour lui dire quelques mots et mauvais Anglais, bien entendu que c'est un Canadien qui le parle aussi mal que lui, en présence d'un autre qui n'en entend pas un mot. Il n'a pas enco-

re reçu de réponse qu'il se retourne en redonnant quelque air entre ses dents, se lève va, revient et joue à peu-près le même rôle pendant un temps assez considérable après quoi il plante là la compagnie et s'en va sans prendre congé.

Pourquoi pardonner toutes ces impertinences, les insultes d'un faquin, et attendre qu'il sorte de lui-même? — Que voulez vous? il y en a tant d'autres. Comment les corriger tous? — J'entends, on avait moins de patience autrefois, mais aussi les manières étaient plus honnêtes.

Un de vos Correspondans a dernièrement parlé de couper la paille pour la donner aux animaux. Qu'en est-il résulté? On s'est égaré à ses dépens. Couper la paille, quelle idée? Voilà nos cultivateurs de cabinet! Quelle présomption de vouloir donner des leçons sur des choses auxquelles ils ne connaissent rien, puis voyez comme ils tombent dans le défaut qu'ils reprochent si ouvertement aux autres; prétreindre savoir les choses sans les avoir apprises. Comment couper la paille? A-t-on le temps de s'occuper de pareils soins sur une terre? Ou a bien d'autres choses à faire. J'étais présent à une de ses conversations et je crus devoir faire remarquer à ces honnêtes persifleurs que c'était non seulement une chose aisée, mais qui se faisait journellement ailleurs, qu'au surplus je l'avais vu pratiquer déjà dans le pays avec le plus grand avantage; qu'en disposant sa paille convenablement, un jeune homme à peine sorti de l'enfance pouvait chaque jour en peu d'heures en couper de quoi fournir la portion nécessaire à un grand nombre d'animaux. Qu'il ne faut pour cela, après avoir disposé la paille convenablement, qu'un instrument tranchant aisé à faire, et peu dispendieux, et que quand on l'a ainsi coupée on la donne à peu près comme on fait de la balle de bled qui a été battu. Sc. — J'ai cru, Monsieur l'Éditeur que ce trait pourrait être utile. Si vous pensez comme moi, je vous prie d'en faire part au public par la voie de l'impression. Vous obligerez un de vos LECTEURS.

Les examens publics des élèves des écoles de garçons et de filles de la paroisse St. Sulpice, sous le contrôle des syndics, ont eu lieu dernièrement conformément à la loi. Messire Jacques, curé de la dite paroisse, et agissant comme syndic, a dirigé les dits examens, et d'une manière bien propre à encourager ces deux établissements nouveaux. L'examen a commencé par les garçons qui se sont vraiment distingués; vu que ces enfants encore timides, n'ont commencé que depuis un an, même les premiers principes de la lecture. L'instituteur de cette école, Mr. Bonaventure Piché, mérite bien le traitement qu'il reçoit, d'autant qu'il n'épargne rien, pour instruire les enfants pauvres, comme les riches indistinctement. Ensuite a commencé l'examen des filles, qui n'ont pas manqué que de surpasser les examinateurs, en ce qu'elles ont montré beaucoup de disposition et cela même a paru étonnant, de voir qu'elle ont fait tant de progrès en si peu de temps. Après l'examen, les élèves ont exhibé des ouvrages en broderies, des mieux exécutés pour des jeunes filles de leur âge, ce qui est maintenant considéré comme une branche d'industrie très avantageuse. Une jeune demoiselle, de onze à douze ans, nièce de Messire Jacques, a été remarquée par sa capacité et son intelligence, dans tout ce qui s'est passé. Mademoiselle Dina Lafontaine l'institutrice de cette école, mérite certainement des louanges en ce qu'elle prend beaucoup de peine, pour assurer les progrès de ses élèves, et rencontrer les vues de la loi. UN SPECTATEUR.

LA MINERVE.

MONTREAL, 7 JUIN, 1830.

Le paquebot du Havre arrivé dernièrement à New-York, nous a apporté nos liasses de journaux de Paris jusqu'à une date rapprochée. L'heure avancée à laquelle ils nous sont parvenus ne nous permet pas d'en faire de nombreux extraits aujourd'hui.

Le paquebot *Napoleon* arrivé aussi à New-York de Liverpool, d'où il était parti le 26 d'avril, a apporté des nouvelles d'Angleterre jusqu'à cette date. Les articles de nouvelles qui offrent le plus d'intérêt pour nous, sont les notes parlementaires sur les affaires politiques de cette province; la formation d'une société nombreuse, en Irlande, sous les auspices de Mr. O'Connell, et sous le titre de « Société des Amis de l'Irlande », en opposition à l'Absentéisme et à l'Union; le rétablissement graduel de la santé de Sa Majesté, dont la maladie avait causé les plus vives inquiétudes à tout son peuple. Voyez le *Postscriptum*.

La chambre des communes devait reprendre ses séances le 26; on supposait que la session durerait jusqu'à la fin de mai ou à la première semaine de juin; suivant d'autres rapports cependant elle aurait dû être prolongée jusqu'à la fin de juillet.

Un membre du conseil municipal de Londres a donné avis d'une motion pour faire effacer l'inscription qui attribue le grand incendie de Londres en 1666 aux Catholiques Romains.

L'émigration au Canada et aux autres provinces de l'Amérique du Nord, se continue sur un grand pied dans presque toutes les parties des trois royaumes.

La Législature de la Jamaïque avait été devant passé des bills pour accorder certains privilèges aux Juifs; Sa Majesté leur a refusé sa sanction, comme étant peu nécessaires, les lois en force donnant les mêmes droits aux juifs qu'aux autres habitants de l'île.

Au sujet de la négociation de M. McLane; ministre américain, pour obtenir la liberté de commerce aux îles, des dépêches sont venues pour le cabinet de Washington par le paquebot du 26 avril; lesquelles avaient été précédées d'un message du président Jackson au Congrès, exprimant une espérance de succès, et demandant en conséquence à la Législature les pouvoirs nécessaires.

Aussitôt après la réception des dépêches le président des Etats Unis envoya un second message au congrès, d'une nature secrète. Le même jour un bill avait été introduit pour autoriser le président à ouvrir les ports des Etats-Unis aux vaisseaux anglais des îles; le bill fut passé et envoyé au Sénat le même jour après la réception du message, dont le contenu est encore un secret. La Gazette de Montréal, qui pour cette fois fait l'opposition, n'a certainement pas tort de se plaindre de la légèreté avec laquelle on charge à tout moment les relations commerciales des colonies.

— Une lettre de Lisbonne du 10 avril annonce que M. Brent, chargé d'affaires américain, se préparait au départ, en conséquence d'un rappel, à ce qu'on supposait, pour avoir donné à son gouvernement des renseignements incorrects sur le parti migueliste, qui avaient conduit à la reconnaissance de l'usurpateur.

Le décret de Ferdinand pour abolir la loi salique avait été cédé au Roi de Naples et à l'Infant Don Carlos. A sa promulgation les ambassadeurs des Princes de la maison de Bourbon n'ont perdu aucun temps pour filer leurs protestations.

Des assemblées politiques continuaient de se tenir à Paris à la date du 26 avril, et les ministres retardaient toujours à publier l'ordonnance de dissolution.

Un vaisseau est arrivé à New-York de London derry en Irlande d'où il était parti le 29 d'avril. Il ne paraît pas qu'il ait apporté des nouvelles plus récentes.

— On a reçu en Amérique un bref de S. S. du 4 août 1829, par lequel M. Léon Raymond de Neckero, de Weyelgen (Flandre occidentale) est nommé à l'évêché de la Nouvelle-Orléans.

Marchés Anglais — Liverpool, 22 Avril. — La Potasse de Montréal de 36s. 6d à 37s.; la Perliasse de Montréal de 40s. à 42s. 6d. le Pin jaune de 1s. 7d. à 1s. 10d. [en hausse;] le Pin rouge de 1s. 9d. à 2s. 2d.

Extrait de la correspondance entre les Ministres et les Gouverneurs du Bas-Canada, soumise au Parlement.

(SUITE.)

PROJET DE PARTIE D'UN DISCOURS.

J'ai reçu ordre de sa Majesté de vous informer que les discussions qui ont lieu depuis quelques années entre les diverses branches de la Législature de cette Province, au sujet de l'application du revenu, ont occupé la sérieuse attention de sa Majesté, et qu'elle a ordonné qu'il fut fait une enquête soignée sur la manière dont les questions pouvaient être finalement arrangées, en ayant un dû égard pour la prérogative de la Couronne aussi bien que pour vos privilèges constitutionnels; et pour le bien-être général de ses fidèles sujets du Bas-Canada.

Où n'a en outre ordonné d'exposer que les statuts passés dans la 14ème et la 31ème année du règne de sa feu Majesté, ont imposé aux Lords Commissaires de la Trésorerie de sa Majesté le devoir d'appliquer le produit du revenu accordé à sa Majesté par le premier de ces statuts; et que tant que la loi n'aura pas été changée par la même autorité qui l'a décrétée, sa Majesté n'est pas autorisée à mettre ce revenu sous le contrôle direct de la Législature de cette Province.

Les produits du revenu provenant de ces droits, et du statut provincial 35-Geo. 3, chapitre 9, peuvent être calculés pour l'année courante à la somme de £. Le produit du revenu casuel et territorial de la couronne, et des amendes et confiscations, peut être estimé pour la même époque à la somme de £. Ces diverses sommes faisant ensemble la somme de £. composent la totalité estimée du revenu prélevé dans cette province, que la loi a placé à la disposition de la couronne.

Sa Majesté a bien voulu ordonner que sur ce revenu collectif de £. les salaires des officiers administrant le gouvernement de la province et les salaires des juges seront défrayés. Mais sa Majesté étant gracieusement disposée à faire voir de la manière la plus forte la confiance qu'elle repose dans la libéralité et l'affection de ses fidèles Communes de cette Province, a bien voulu me commander de vous annoncer qu'on ne fera aucune appropriation ultérieure d'aucune partie de ce revenu, jusqu'à ce que j'aie été à même de connaître les opinions du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée de la Province, sur le mode le plus avantageux dont on peut en faire l'application au service public. Et il sera agréable à sa Majesté que la recommandation faite au gouvernement exécutif de la province à ce sujet soit de nature à pouvoir être adoptée avec conviction et avec une due attention pour les intérêts et l'efficacité du gouvernement de sa Majesté.

Sa Majesté se repose entièrement sur la libéralité de ses fidèles communes du Bas-Canada, pour tout octroi ultérieur que pourront requérir les nécessités du service public de la province, (et pour lesquelles le montant des revenus de la couronne ci-dessus mentionnés pourrait être insuffisant.) La balance d'argent entre les mains du Receveur-Général, qui n'est pas mise par la loi à la disposition de la couronne, doit attendre l'approbation qu'il pourra être le plaisir de la Législature Provinciale de faire.

J'ai de plus ordre de vous recommander la passation d'une loi pour l'indemnité de toutes personnes qui ont eu devant, sans autorité légale, signé des warrants ou servi en conséquence à l'effet, pour l'application au service public d'aucuns deniers de la province non appropriés. Et sa Majesté espère d'avance que par votre acquiescement à cette recommandation, vous ferez voir que vous concourez de bon cœur avec elle dans les efforts qu'elle fait maintenant pour établir une bonne intelligence permanente entre les diverses branches du gouvernement exécutif et du gouvernement législatif.

Les propositions que j'ai ainsi reçu ordre de vous faire pour l'ajustement des affaires financières de la province, sont dans la vue de parer aux difficultés de la présente année, et je me flatte qu'on les trouvera efficaces pour cet objet.

Sa Majesté m'a cependant de plus commandé de vous informer qu'on a en contemplation un plan pour l'arrangement permanent des affaires de finances du Bas-Canada, et sa Majesté n'a aucun doute qu'on ne puisse parvenir à un résultat qui soit trouvé avantageux pour le bien-être général de la Province, et satisfaisant pour ses fidèles sujets Canadiens.

Nous sommes informés qu'à mesure que les produits des jardins de cette ville augmentent en volume, les déprédations pillardes deviennent aussi plus fréquentes. C'est aux propriétaires à redoubler de vigilance. Ce manque de respect pour la propriété ne peut-être le fait que de gens des dernières classes que l'habitude de la misère rend peu délicats sur ce point.

— On s'occupe maintenant à réparer le palais de Justice de ce District, dont le crépiage extérieur s'écartait depuis longtemps. Tout le devant jusqu'au haut des fenêtres sera en superbe pierre de taille.

— Le baldaquin du grand autel et plusieurs autres dorures de l'ancienne église paroissiale ont été transportés à celle de Bonsecours où l'on s'occupe de les placer.

Le tableau de la voûte a été acheté pour la paroisse de Longueuil.

— On doit abattre le devant de l'église des Récollets pour l'agrandir jusqu'au Niveau de la rue Notre Dame. Elle contiendra alors 60 bancs de plus. Le portail sera fait avec les pierres de taille qui composent celui de la vieille église.

Nous apprenons d'un correspondant de Sorel que le savant procureur-général de cette province est arrivé en cet endroit il y a eu, mercredi nuit jours; — que toute la journée de jeudi il se tint réuni avec le docteur Von Iffland, et qu'il repartit le vendredi. On rapporte que l'objet de sa mission était de se procurer des affidavits exculpatores sur sa conduite durant l'élection contestée de ce bourg en 1827, et en explication des circonstances extraordinaires mises au jour lors des procès pour parjure qui ont eu lieu il y a quelque temps à Montréal. On dit de plus que l'honorable gentleman a intention de s'en aller en Angleterre avec ces documents, où il espère combattre avec plus d'avantage les accusations portées contre lui par les habitants de cette ville. — *Indicator*.

— Parmi les voyages les plus prompts faits en Europe par nos commercans l'hiver dernier, il s'en trouve par sans doute qui surpassent en célérité celui

de notre compatriote, M. C. S. REDIER, négociant de cette ville. Parti de Montréal le 1er Février et arrivé à New-York le 8, ce monsieur s'embarqua pour Liverpool le lendemain, 9, et y arriva le 1er de Mars. S'étant rendu à Londres, il y fit l'achat de ses marchandises et les fit paquer, alla ensuite en France, revint en Angleterre, visita différentes villes manufacturières, et se trouva prêt à partir de Liverpool, le 25 de mars, dans le même paquebot dans lequel il était venu. Arrivé à New-York le 14 d'avril, il y séjourna deux jours, et deux autres jours dans les villes intermédiaires, et arriva à Montréal le 21 d'avril, faisant en tout 77 jours.

—On voit qu'il est arrivé un grand nombre de vaisseaux à Québec; il y en avait encore un bien plus grand nombre en rivière. La plupart de ces vaisseaux en avaient secouru d'autres en détresse, en avaient hélés ou vus qui avaient souffert considérablement ou qui étaient abandonnés. Tout annonce que les tempêtes ont été d'une violence peu commune.

—Lorsque le Steam-boat *Lady of the Lake* partit de Québec samedi soir, il y avait au moins deux cents voiles de signalées, dont plusieurs arrivaient instamment. Le vent d'est qui soufflait permet de croire que ces vaisseaux sont maintenant arrivés en grande partie.

—M. Hugh Begly, de la maison de Cartier, Begly & Co. est arrivé ce matin, par la voie de Québec, d'Angleterre, où il était allé pour les affaires de la société.

MOUVEMENTS DES PORTS.

QUÉBEC.—ARRIVAGES.

Jun, 1.—Barque Frances et Harriet, Dôlé, 13 avril, de Newcastle, W. Patton, lesté.
—Brick Jessie, Wilford, 11 de de Belfast, John Brown, cargaison générale, 300 emigrants.
—Navire Caroline, Greig, 3 de de Londres, W. Patton, lesté, 12 emigrants.
—Golette Marie Louise, M'Harron, 24 de d'Antigua Moir & Heath, rum et cassonade.
—Brick Governor Hodgson, Burrows, 15 mai, de Bermuda, a Tucker et Stuart, cassonade, &c.
—Brick Catherine, Cornélie, 25 avril, de la Grenade, a Jas. Ross & Co. rum et Cassonade.
—Barque Mary Ann, Laidler, 8 de de Liverpool, a H. G. Forsyth, lesté.
—Brick Thames, Adams, 10 de de Glasgow, a Roger Dean, marchandises, &c.
—Brick Eagle, Davidson, 15 de de Shields, a H. G. Forsyth, lesté.
—Barque Indus, Rodgers, 14 de de Londres, a J. Leather, lesté.
—Barque Friends, Clark, 4 de de de W. Pemberton, do
—Navire Rebecca, Laurie, 20 de de Greenock, a Laurie & Co. cargaison générale, 45 emigrants.
—Brick Earl of Dalhousie, Raisbeck, 15 de de Hull, a ordie, lesté, 70 emigrants.
—Navire Canadian, Morgan, 13 de de Londres, a H. Atkinson, lesté.
—Navire Strathista, Bonnyman, 25 de de a J. S. Campbell, cargaison générale, 3 emigrants.
—Brick Quebec, Marchant, 1 mai, de St. Vincent, a Forsyth, Walker & Co. rum.
—Navire Incales, Messenger, 14 avril, de Liverpool, a W. Price, carg. ou générale, 10 emigrants.
—Golette Dispatch, Cousins, 6 mai, de St. Jean, N. B. a Finlay & Co. rum.
—Navire British Sovereign, Thompson, 5 avril, de Londres, W. Price, cargaison générale, 19 emigrants.
—Navire Westminster, Hull, 11 de de Hull, a James Hamilton & Co. les, 13 emigrants.
—Navire Alcorn, Tait, 11 avril, de Belfast, a G. Symes, et fils, lesté.
—Navire Lady Gordon, Hamer, 13 de de Liverpool, a do cargaison générale.
—Barque Frosi, 5 de de Londres, a ordie, lesté.
—Barque Benjamin & Mary, Sheffield, 5 de de de a E. O'Hara, lesté.
—Barque George Canning, McTiedland, 14 de de Londres, a J. Dyke, & Co. lesté.
—Brick Martha, Sewell, 9 de de Liverpool, a Gillespie, Finlay & Co. cargaison générale.

NOUVELLES MARITIMES.

WICK, 12 Avril.—La Thetis, Robinson, partie de Hull pour Québec, toucha et coula à fonds dans la soirée du 9 de ce mois du côté sud de l'île, et on n'en sauvera probablement rien. L'équipage s'est sauvé avec beaucoup de difficulté.

PASSAGERS.

Dans le *Rebecan*.—Frier, Collecteur de la Douane de Sa Majesté au Port de Québec, M. Ferrer, jun, trois demoiselles Ferrer, Mlle Kerp, M. McIntyre, M. Macintyre, M. Laurie, M. W. Ross, Dr. Cairns et M. et Madame Thompson.
Dans le *British Sovereign*.—Madame Allopp, 2 enfants et domestique, Madame Denham, 3 enfants et domestique, madame moielle Todd, M. Allopp, jun, M. Keane, Duncan, Finlay, M. et Madame Thorncraft.
Dans le *Strathista*.—messrs. Reavns, Clark, Bingham et Keate.

POSTSCRIPTUM.

LES éditeurs de la Gazette de Montréal ont reçu par des voies privées qui ont devancé la poste, des journaux de New-York jusqu'au 3 de ce mois; ils ont eu la complaisance de nous en laisser prendre connaissance. On y voit l'arrivage d'un vaisseau parti de Hull, apportant des nouvelles jusqu'au 1er de Mai. La seule nouvelle intéressante qu'on y trouve, est le pénible rapport que la santé de Sa Majesté empirait, et avait fait concevoir de justes craintes. Le mieux précédent n'aurait été en apparence que momentané, quoique dans l'intervalle le Roi se fut trouvé assez bien pour signer un grand nombre de brevets de la trésorerie, et autres papiers d'état.

MARIAGES.

—A Québec, mardi dernier, par l'archidiacre Anglican, Edmund William Romer Antrobus, Ecuier, Grand-Foyer du District de Québec, a demoiselle Catherine Brehaut, fille cadette de feu Pierre Brehaut, Ecuyer.

DECES.

—A Chateauguay, le 29 mai dernier, après une courte maladie, Mad. Moulque Le Fevre, épouse de M. Pierre Reid, âgée de 45 ans.
—A la Petite Rivière, près de la Baie Fortune, île de Saint Jean, ou Prince Édouard, le 2 avril, Donald Chiverie, âgé, a ce qu'on rapporte, de 111 ans. Il faisait partie de la population française lors de la reddition de l'île aux armes anglaises.

VENTES PAR DÉCRET.

DISTRICT DE MONTRÉAL.

Aime Massie et ux vs. Wm. Buchanan.—Un terrain avec maison, au coteau St. Louis, à Montréal, sur la rue St. André, entre Dulogroue et Thompson, ou ses représentants. Vente à Montréal, le 6 Septembre, à 10 heures.
Fr. Hebert dit Larose vs. Pierre Aubril.—Une terre avec batisses, a la cote de Liesse, paroisse de St. Laurent, entre les heritiers Cousinault et St. Aubril. Vente à St. Laurent, le 7 Septembre, à 10 heures.
P. T. Pisonnault vs. Paul Lafort dit Forêt.—Une terre a Laprairie, cote St. Ignace, entre Pettit et Payant, avec batisses. Vente a Laprairie, le 7 Septembre, à 10 heures.
Joanis Wurtele vs. Pierre Lambert.—Une terre dans le township d'Upton, entre la ligne seigneuriale Deguise et le demandeur. Vente a Montréal, le 8 Septembre, à midi.
Jos. Fichau vs. Germain et Charles Lemoir dit Rolland.—La jouissance durant la vie du dit Germain Lemoir, d'un terrain aux Taneries coteau St. Pierre, tenant a l'allec St. Denis.—Vente a Montréal, le 6 Septembre, à 11 heures.
D. W. Eager vs. John Todd.—Une terre dans la seigneurie d'Amfield, 1re concession d'Ormatown, entre Pace et Finn. Vente a Ste. Marthe, le 7 Septembre, à 10 heures.
Jos. Oclair vs. Ed. Prevost.—Quatre emplacements au village de Ste. Therese de Blainville, ou ils seront vendus le 6 Septembre, à 10 heures.
Charlotte Dabin veuve Hurtubise vs. Wm. Jackson.—Une terre a la Cote St. Paul, paroisse de Montréal, entre Gauthier et Jackson. Vente a Montréal, le 6 Septembre, à 11 heures.
J. S. M'CORD & al. vs. Bernard Lynch.—Un emplacement au faubourg Ste. Anne, entre les demandeurs et Drummond et Dixon. Vente a Montréal, le 23 Septembre, à midi.
Les memes vs. Joshua Smith, curateur, &c.—Un emplacement au dit faubourg, appartenant a la succession vacante de S. Burnham, entre Smith et Shaw. Vente au dit lieu, le dit jour, à 10 heures.
Les memes vs. Hugh McKay, curateur a la succession vacante de B. Trask. Deux emplacements au dit faubourg, entre Sanburn et Wright. Vente au dit lieu, le dit jour, à 11 heures.
Les memes vs. Wm. Clif.—Quatre emplacements au dit faubourg.—Vente au dit lieu, le dit jour, à 10 heures.

AVIS PUBLICS.

No. 1. BUREAU DES COMMISSAIRES, Montréal, 3 Juin, 1830.

LES Commissaires Soussignés, nommés pour mettre à exécution l'Acte Provincial de la 9e. Geo. IV, chap. xviii, relativement à l'amélioration des GRANDS CHEMINS de la Paroisse de Montréal,—reçoivent en leur Bureau, No. 3, rue Bonsecours, d'ici à SAMEDI, le 12 de ce mois, à 10 heures, a. m., des Propositions par Ecrit, de toutes personnes désirant Contracter pour fournir et déposer en tas, le long des Chemins Empierrés à la Macadam, par la Commission, l'aa dernier, dans les Divisions Ste. Catherine et St. Michel, de cette Paroisse, toute la Pierre Grise concassée de deux pouces de diamètre, ou de moindre grosseur, que la Commission pourra réquerir de tous à autre, cette année.

Le Contracteur sera payé à raison du nombre de Minots reçus sur la place.

L. GUY, } Commissaires.
J. VIGER, }
J. JONES, }

No. 2. BUREAU DES COMMISSAIRES, Montréal, 3 Juin, 1830.

LES Commissaires Soussignés, nommés pour mettre à exécution l'Acte Provincial de la 9e. Geo. IV, chap. xviii, relativement à l'amélioration des GRANDS CHEMINS de la Paroisse de Montréal,—ayant résolu de faire immédiatement les travaux suivants, donnent avis qu'ils les feront exécuter au rabais et adjuger aux lieux, jour et heures, et aux conditions plus bas mentionnées.

Ils veulent EMPERRER à LA MACADAM :
1o. Dans la Division des Tanneries—la partie du chemin de front traversant le Village St. Henri ou « des Tanneries, des Rolland. »—ADJUDICATION : sur les lieux, le 23 de ce mois, à 9 heures A. M.

2o. Dans la Division de N. D. des Neiges—partie du chemin de front de cette Division, au devant des terres des sieurs Décarri, Cadotte, Ls. Henri, Farley, Ogilvy, McKenzie, Parcellier et Durand.—ADJUDICATION : sur les lieux, le 23 de ce mois, à midi.

3o. Dans la Division Ste. Catherine—toute l'étendue en longueur de la première cote au Nord-Est de Mile-End Tavern, sur la Route allant à St. Laurent, afin d'unir les deux parties de cette Route empierrées l'an dernier. L'adjudicataire sera, en outre, tenu de combler, au besoin, avec nouvelles pierres concassées, en piquant le terrain préalable, les ornières de cette dite Route dans toute sa partie ainsi empierrée, (environ 21 1/2 arpens,) partant de Mile-End et gagnant au Nord-Est, et de la maintenir en bon état jusqu'au 1er. Novembre prochain.—ADJUDICATION : sur les lieux, le 23 de ce mois, à 3 heures P. M.

4o. Dans la Division St. Pierre—la partie du chemin de front de cette Division comprise entre les limites de la Cité et le pont sur la Rivière St. Pierre.—ADJUDICATION : sur les lieux, le 24 de ce mois, à 9 heures A. M.

Ils veulent APLANIR :
5o. Dans la Division N. D. des Neiges—dans la Route de communication entre cette Division et celle St. Luc et St. Antoine,—deux hauteurs, dont une de roc vil—au front de la terre du sieur Farley, et l'autre de graviers—au devant des terres des sieurs Ogilvy et Décarri.—ADJUDICATION : sur les lieux, le 23 de ce mois, à 11 heures A. M.

CONDITIONS PRINCIPALES.

Les Chemins seront empierrés à 8 pouces d'épaisseur sur 14 pieds de largeur, en pierre grise, bâtarde ou de montagne, concassée de 2 pouces de diamètre. Elle sera placée à la pelle et par lits de pas moins de 4 pouces d'épaisseur à la fois. L'ouvrage sera crié et adjugé—à l'arpent courant.

Les hauteurs à aplanir seront réduites (dans une largeur de 90 pieds) au niveau et suivant les déclivités à indiquer lors de l'adjudication : le travail en sera payé à raison de « chaque pied courant. »

Les autres conditions seront énoncées lors de la criée et adjudication des travaux.

L. GUY, } Commissaires.
J. VIGER, }
J. JONES, }

No. 2. COMMISSIONER'S OFFICE, Montréal, June 3, 1830.

THE undersigned Commissioners appointed to carry into execution the Provincial Act of the 9 Geo. IV, cap. 18, for improving the PUBLIC ROADS in the Parish of MONTRÉAL, having resolved to commence immediately the following works, give notice that they will have the said work adjudged to the lowest bidder, at the places, days and hour, and under the conditions mentioned below.

MACADAMIZING.

1st. In the Division of the Tanneries.—That part of the front Road traversing the Village St. HENRY or the TANNERIES DES ROLLANDS. ADJUDICATION upon the spot, the 2d of this month at half-past NINE A. M.

2d. In the Division of Notre Dame des Neiges.—That part of the front road of this division, fronting the farms of Messrs. Décarri, Cadotte, Ls. Henri, Ogilvie, McKenzie, Parcellier, et Durand. ADJUDICATION upon the spot, the 23 of this month at noon.

3d. In the Division of St. Catherine.—All the extent of the first hill to the North-East of mile-end tavern, upon the road leading to St. LAURENT, so as to unite the two parts of the road macadamized last year. The Contractor will also be held to fill up, when necessary, with new metal, after having picked up the road, the ruts thereof, through the whole extent so macadamized, (nearly 21 1/2 arpens,) from mile-end towards the North-East, and the same to maintain in good order and condition until the 1st November next. ADJUDICATION on the spot, the 23 of this month, at THREE o'clock, P. M.

4th. In the Division of St. Pierre.—That part of the front road of this division comprised between the limits of the city and the bridge over the River St. Pierre. ADJUDICATION upon the spot, the 24th of this month at Half-past NINE, A. M.

LEVELLING.

5th. In the Division of Notre Dame des Neiges.—In the by-road from this division to that of St. Luc and St. ANTOINE, two hills, of which one is the bare rocks in front of the Farm of Mr. Farley, and the other of gravel in front of the Farms of Messrs. Ogilvie and Décarri. ADJUDICATION upon the spot the 24d of this month, at ELEVEN, A. M.

GENERAL CONDITIONS.

The roads are to be Macadamized 8 inches in depth by 14 feet in breadth, with grey *batardé*, or mountain stone, broken into pieces of 2 inches diameter. The stone is to be laid with the *shovel*, and in beds of not less than 4 inches thickness at one time. The work to be set up and adjuged by the *running arpent*.

The hills to be levelled are to be reduced (in the breadth of 20 feet) to the levels and according to the declivities, which will be indicated at the time of adjudication. The work will be paid at so much the *running foot*.

The other conditions will be made known at the time of the Sale and Adjudication of the works.

L. GUY, } Commissioners.
J. VIGER, }
J. JONES, }

No. 3. BUREAU DES COMMISSAIRES, Montréal, 3 Juin, 1830.

LES Commissaires Soussignés, nommés pour mettre à exécution les Actes Provinciaux de la 9e. Geo. IV, chap. xviii, et des 10e. et 11e. Geo. IV, chap. x, relativement à « détourner, en tout ou en partie, le Cours de la Petite Rivière au Nord des anciennes limites de la Ville de Montréal, »—donnent Avis, qu'ils recevront en leur Bureau, rue Bonsecours, No. 3, d'ici à LUNDI, le 23 de ce mois, à 10 heures du matin, les Propositions par Ecrit, (contenant les noms de deux bonnes Caution,) de toutes personnes qui désireront contracter avec eux pour la Confection d'un CANAL SOUTERRAIN à construire à l'effet susdit, au Faubourg Québec, sous la Voie et la Place Papineau, et sous la rue Monarque, avec Ailes à sa Tête et Quai à son Embouchure au Fleuve, et pour les Déblais et Remblais des tranchées nécessaires.

Pour plus amples informations et inspection des Plans et Devis, s'adresser au Bureau entre 10 heures du matin et midi, ou entre 4 et 6 heures de l'après-midi.

L. GUY, } Commissaires.
J. VIGER, }
J. JONES, }

AVIS AUX MARCHANDS DE CAMPAGNE ET AUTRES.

Le soussigné informe respectueusement les Marchands de campagne et autres qu'il aura constamment à vendre à des prix très modérés, à son MAGASIN EN GROS, (derrière son magasin de détail) No. 126 rue St. Paul, un assortiment très étendu de

MARCHANDISES SECHES.

Parmi lesquelles se trouvent les ARTICLES SUIVANTS :
Draps et Flanelles de toutes couleurs,
Bonnets rouges et Écossais, Rubans assortis,
Coton blanc, gris, barré et carotté,
Cotton *Shirting*, Nankin gris et jaune,
Bourgaon, Futaine, Drill de toile et de coton,
Lasting, Paraphuies, Parasols, Braid,
Châles de soie, de mérino, de coton grands et petits
Mouchoirs de soie, de gaze et de poche,
Bas noirs et blancs, Gants de soie et de coton,
Voile écru, d'Irlande, de Russie et d'Ecosse,
Voiles noirs de dentelle et de gaze,
Mousseline unie, fleurie et carottée,
Bouabazette noire et de couleur, Camelot bleu,
Indiennes de toutes sortes, Batiste blanche et de couleur,
Outil de fil et de coton, Papier à écrire,
Fil à Cordonner, Fil blanc, noir et de couleur,
Coton en plottes et en rouleaux, Soie à coudre,
Pékin, Satin, Sarcinet, Net, fleur et uni,
Mouchoirs de soie noirs, et de couleur,
Crêpe noir et vert, Gants de deuil,
Épingles, Gallons, Bretelles, &c. &c. &c.
P. L. LETOURNEUX.

Montréal, 7 Juin 1830.

METZLER & Co.

TAILLEURS ET MARCHANDS DE DRAP, ANNONCENT respectueusement à leurs amis et au public qu'ils ont commencé affaires dans la maison No. 126 rue St. Paul, tout juste vis-à-vis les magasins de Messrs. GILLESPIE, MOFFAT & Co.

Ils ont reçu par les derniers arrivages de Londres un CHOIX des meilleures MARCHANDISES dans leur branche, consistant en Draps Superfins de l'Ouest de l'Angleterre, Casimires, Patrons de Vestes les plus à la mode, Chapeaux, Etreilles, Gants, &c. &c.

Ils mettent ces Marchandises en ouvrage avec assez de goût, et en disposent à des prix assez raisonnables, pour leur permettre d'espérer que le public sera porté à leur accorder un encouragement proportionné. METZLER & Co. s'adressent en particulier aux anciens pratiques de Francis Metzler, auxquels on assure que tout support accordé à cet établissement sera mérité par la *punctualité*, et par la *bonité* des marchandises fournies, à des prix très modérés.—Sur ces prix, on fera une déduction pour solde en argent comptant.

Montréal, 7 Juin 1830.

AVIS.

MR. HUBERT LAPPARRE, Marchand au bourg St. Denis sur la rivière Richelieu, par acte du trente-unième jour du mois de Mai dernier devant Mre. LOUIS BOURDAGES et son confrère, Notaires, ayant fait cession de ses MEUBLES et IMMEUBLES pour le bénéfice de ses Créanciers, les soussignés nommés SYNDICS par le dit acte de cession prient tout ceux à qui le dit Sieur HUBERT LAPPARRE peut devoir de leur transmettre le montant de leur créance; et ceux qui peuvent leur devoir, de payer sans aucun délai.

(Signé) OL. CHAMARD,
Ls. GUÉROUT,
Bourg St. Denis, 1er. Juin 1830.—j.

À VENDRE par autorité de justice, après trois criées à la porte de l'Église Paroissiale de cette Ville par trois dimanches consécutifs à l'issue du service divin du matin, le 6, 13e et 20e jour de Juin, les terrains qui suivent dépendant de la Succession de feu PIERRE BERTHELET Ecuyer,

1°. Un TERREIN de figure irrégulière situé en la dite cité de Montréal, au lieu nommé *Pointe à Callière*, tenant par devant à la rue St. François Xavier, d'un côté à la petite rivière, d'autre côté au fleuve St. Laurent, avec deux grands Hangars en pierre dessus construits, couverts en ferblanc, et une Remise et les quais en dépendant.

2°. Un TERREIN sis au faubourg des Récollets, faisant l'encoignure des rues St. Joseph et St. Henry, ayant environ soixante et dix-huit pieds sur toutes faces, avec une grande MAISON en pierre à deux étages et une Remise dessus construites, tenant au sud-ouest aux Sieurs John et Joseph Donegan, au sud-est aux représentants David David.

3°. Un TERREIN ou Emplacement situé au faubourg St. Laurent d'environ cinquante-sept pieds de front sur environ cent-dix pieds de profondeur, tenant par devant à la rue Craig, par derrière aux représentants Pierre Forcier, Ecuyer, d'un côté au nord-est à Monsieur Joseph Carnel, et d'autre côté à Madame Veuve Étienne Gay, avec une MAISON en pierre à deux étages et Remise dessus construites.

4°. Un EMPLACEMENT situé à la cote Ste. Marie, paroisse de Montréal, de soixante pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, tenant par devant au chemin du Roi, par derrière et des deux côtés à Monsieur George Proctor, avec une MAISON en pierre et autres Bâtimens dessus construits.

L'adjudication se fera au plus haut et dernier enchérisseur, le dit 20e Juin, à la porte de l'Église à l'issue du service divin du matin. Les conditions seront énoncées lors de la vente. Pour plus amples informations les Amateurs pourront s'adresser au Soussigné, FELIX VINET dit SOULIGNY, Exécuteur Testamentaire.

Montréal, 4 Juin 1830.—j.

QUELQUES CAISSES de CHAPEAUX de LIVOURNE à vendre par CARTIER, BEGLY & Co. Montréal, 19 avril 1830.

Ventes par Encan.

AVIS.—La vente publique de POELES et de FERRONNERIE de St. Maurice et des Trois-Rivières aura lieu JEUDI le 16 de Septembre prochain; les particularités en seront données dans des affiches que l'on publiera quelques jours avant la vente.

CARTIER, BEGLY & Co.

Montréal, 7 Juin 1830.

PAR AUSTIN CUVILLIER.

QUINCAILLERIE COUTELLERIE, &c

AUX Magasins de Messrs. JAMES LESLIE et Cie., LUNDI matin, le 14 Juin courant à DIX heures, sera vendu pour clore une consignation : Un Assortiment Considérable de

QUINCAILLERIE ET DE COUTELLERIE, Comprimant :

Lames de toute sorte, Vis, Alènes, Contreux, Rasoirs, Ciseaux et Forces, Égouines et Scies d'Allemagne et d'Acier fondu, Pioches, Bêches, Marteaux de Forgerons et Massees, Herminettes et Haches de Charpentiers et de Tonneliers, Cabarets à Thé, Corbeilles à Pain, Gobelets et Chandeliers vernis,

Étrilles, Moulins à Café, Pièges à Rats, Cadenas, Serrettes de différentes sortes, Couverts et Mors de Brides, Verroux, Étain, Poelons et Canards, Théières et Cafetières d'Étain, Tabatières, Tire-bouchons, Vrilles, Ornements de Cerecils, Éguelles, Pieds-de-Roi, Boîtes à Poudre et à Plomb, Fusils Simples et Doubles, Pistolets de Poche et autres, Cabares de Carton, &c. &c.

Les Catalogues seront imprimés et publiés plusieurs jours avant la vente.

Les conditions seront favorables.

AUSTIN CUVILLIER,

3 Juin, 1830.

E. & C.

SOCIÉTÉ FORMÉE.—Les Soussignés prennent la liberté d'annoncer qu'ils ont formé une société d'affaires sous la raison de R. KIRKWOOD & Jso. BLACKWOOD, et qu'ils ont loué partie des prémisses No. 82 rue Notre Dame, à présent occupées par Wm. Blackwood, Ec., où ils auront constamment en main un assortiment bien choisi de MARCHANDISES SECHES et de LIQUEURS.

Ils reçoivent maintenant par le Sir John Beresford, de Liverpool, une partie de leurs importations de printems, et attendent journellement de nouveaux assortiments par le *Favourite* de Greenock, et le *British Sovereign* et l'*Endavour* de Londres; et ils disposeront de tout aux termes les plus raisonnables.

ROBT. KIRKWOOD,

Montréal, 3 Juin 1830.—j.

JOHN CAMPBELL,

LIBRAIRE ET PAPETIER,

INFORME respectueusement ses amis et ses pratiques de la ville et de la campagne, qu'en conséquence de l'incendie du magasin qu'il occupait dernièrement, il a transporté son commerce dans la maison connue ci-devant sous le nom de *Banque de Canada*, (à quelques perches en bas de son ancien magasin) et à la porte voisine du magasin en gros de messieurs *Atan, Ferré & Co.* où il se propose de tenir en vente, à des prix modiques, un assortiment général de LIVRES D'ÉCOLE, LIVRES DE COMPTE, et PAPETERIE; et il demande instamment la continuation de l'encouragement libéral qu'il a reçu jusqu'ici du public.

En conséquence de ce que la plus grande partie de son fonds a été incendiée, son assortiment est à présent loin d'être complet; mais il s'attend journellement à recevoir de Liverpool et de Glasgow son *envoi du printems*; et tout ce dont ses pratiques régulières pourront avoir besoin dans la branche de son commerce, et qu'il pourra n'avoir pas en main, leur sera procuré et fourni aux mêmes termes que ci-devant: Il espère retourner à son ancienne place aussitôt que la maison pourra être rebâtie.

Montréal, 3 Juin 1830.—di.

MUSIQUE.

SIGNOR JEAN MUSCARELLI,

ITALIEN,

PROFESSEUR & COMPOSITEUR de MUSIQUE

À L'HONNEUR d'informer les Dames et les Messieurs de Montréal, que s'étant décidé à demeurer en cette ville durant l'été, il donnera des LEÇONS à un petit nombre de Pupilles sur les instrumens suivans :

LE FORTE-PIANO; LA HARPE; LA GUITARE, ET LE VIOLON;

Aussi des leçons de MUSIQUE VOCALE.

Pour les conditions &c. s'adresser au Signor MUSCARELLI, chez Mr. E. CUSHINGS, Rue McGill Montréal, 3 Juin 1830.—j.

UNE personne qui aurait de bonnes recommandations et qui entendrait le commerce en gros, et la tenue des livres de compte, trouvera de l'emploi et un encouragement libéral en s'adressant à

C. S. RODIER.

... 3 Juin, 1830.—j.

LE SOUSSIGNÉ, —Vient d'ouvrir UN MAGASIN DE MARCHANDISES SECHES, au N. 138 Rue St. Paul, où il offre en vente à des prix raisonnables, un assortiment général et étendu de

NOUVELLES MARCHANDISES DE GOUT, pour argent comptant, ou à court crédit approuvé.

—3 Juin, 1830.—j. Ed. DEFOY.

AVIS.—La Société entre les Soussignés sous la raison de JOSEPH VALLÉE & Cie. expirera le premier jour de Mai prochain, par la retrai et de BENJAMIN DEMERS. Toutes personnes ayant des demandes contre la dite Société sont priées de présenter leurs comptes pour être réglés, et ceux qui sont endettés envers icelle sont priés de payer leurs comptes respectivement à LOUIS BOYER, qui est dûment autorisé à en payer ou recevoir le montant.

JOSEPH VALLÉE,
LOUIS BOYER,
FLEURY St. JEAN,
BENJ. DEMERS,

Les affaires seront continuées par les Soussignés sous la même raison de JOSEPH VALLÉE & Cie

JOSEPH VALLÉE,
LOUIS BOYER,
FLEURY St. JEAN.

Montréal, 5 avril, 1830.—j.

À VENDRE par les Soussignés, 500 QUARTS de LARD de différentes qualités
100 Barils de GRAISSE,
100 Barils de Peurre,
500 Peaux de Chevreuil passées et boucanées
5 avril 1830. J. VALLÉE, & Co.

AVIS DIVERS.

ALEXIS BENOIT, NUMERO 59 RUE SAINT-PAUL.

OFFRE EN VENTE, EN GROS ET EN DETAIL, A DES PRIX MODIQUES:

LASTING croisé, noir et brun, Ditto, croisé et rayé, do do. — Ce, de qualités assorties. — Prunelle noir, — Cassinette, gris et drab. — Bombazettes, noir et de couleur, croisé et fleurie. — Drill de toile et de coton, gris, blanc, rayé et uni. — Nankin, gris, bleu et rayé. — Mousselines, Batistes et Malmoises, unies et fleuries. — Gingham, rayés et carreaux. — Indiennes, un grand assortiment. — Toiles, d'Irlande, de Russie et d'Ecosse. — Châles, de soie, casimire, mérino, d'imitation et de coton. — Couvre-pieds, de Marseille, de coton et de couleur. — Bourgrans et Futaines de couleurs. — Coutil de fil et de coton. — Corduroy de laine et de coton. — Cotons de manufacture Anglaise et des Indes. — Bas pour hommes, femmes et enfants. — Gants de soie, coton et cuir. — Gravates pour hommes, de soie, de Batiste, &c. — Jeannette blanche. — Franges de coton, &c. &c. &c.

DRAPS — bleu, noir, brun, gris-mêlé, fin et supérieur. — CASIMIRE, do do do do do do.

Un Assortiment très-étendu Hardes faites, CONSISTANT EN:

HABITS de drap superfin, de Lasting, de Cé et de futaine. — SERTOUIS de do do do do. — GILETS de drap, de Cé, de Cassinette, de drab, de futaine et de Nankin. — CELETTES de drap, de lasting, de drill, de coton, et futaine, de nankin, de corduroi, &c. &c. — VESTES — un grand assortiment. — CHEMISES de toile, de slating, coton rayé et autres.

DEPLUS — 300 paires de souliers à cheville. — 100 paires de bottes, do. — 100 paires de souliers de Chevreuil.

N. B. Les articles ci-dessus choisis pour le commerce du Bas-Canada, ayant été achetés à des prix réduits, seront vendus par moi-même à bas prix, et le sousigné ne néglige aucun soin pour donner une satisfaction générale. ALEXIS BENOIT. Montréal, 27 Mai, 1830. — u.

LE QUINZE Juillet prochain à DEUX Heures P. M. sur les lieux, sera vendue une BELLE TERRE située à la Rivière St. Pierre en la paroisse de Montréal de la contenance de CINQ ARPENS ou environ de front dont trois ont TRENTE ARPENS de profondeur et les deux autres arpens se terminent en pointe, au bout de vingt-cinq arpens, prenant par devant au fleuve St. Laurent, derrière aux terres de la côte St. Paul, joint d'un côté aux héritiers Caréan et d'autre côté aux héritiers d'Antoine Boyer, de laquelle il y a environ cent arpents en culture et sur laquelle il y a une MAISON de bâtie en pierres, une GRANGE, une ÉTABLE et autres bâties.

Pour les Conditions s'adresser au Propriétaire sur les lieux ou au Notaire soussigné en son étude. 9 avril 1830. — u. N. B. DOUCET, N.

AYANT été passé par le Parlement Provincial du Bas-Canada, dans la dernière Session, un Acte affectant une somme de £200 courant, pour subvenir aux frais de plans d'un pénitencier et maison de correction de dimensions suffisantes pour le district de Québec, avec des estimations et états du coût probable de l'érection d'icelles, et le dit Acte ayant ordonné que tels plans, estimations et états soient mis au concours, et que sur la somme ci-dessus mentionnée de £200, la somme de £100 soit payée à la personne qui aura transmis au Bureau du Secrétaire Civil, dans l'espace de six mois, accompagné des estimations et états, le plan qui Son Excellence l'Administrateur du gouvernement, jugera être le meilleur et le plus convenable à être suivi pour l'érection du dit pénitencier et maison de correction; £60 courant à la personne qui aura fait et transmis comme susdit le meilleur plan ensuite, accompagné des estimations et états, et £40 courant pour le troisième plan ensuite, avec les estimations et états.

AVIS est en conséquence par le présent donné pour l'information de toutes les personnes qui désirent entrer en concurrence pour faire les dits plans, estimations et états, qu'icelles devront être transmis au Bureau du Secrétaire Civil de manière à ce qu'ils soient reçus le ou avant le 10e jour de novembre prochain, et que le plan de l'édifice devra pouvoir contenir 140 à 150 cellules, avec des chambres pour le gardien, des salles pour le jour et des boutiques pour les prisonniers &c. et qu'il soit d'une disposition à permettre l'agrandissement de l'édifice, si les circonstances demandant par la suite un établissement plus vaste. — Par ordre de Son Excellence l'Administrateur du gouvernement. C. YORKE, secrétaire Bureau du Secrétaire Civil, Québec, 10 mai 1830.

AN ACT having been passed by the Provincial Parliament of Lower-Canada in the late Session appropriating a sum of £200 currency, to defray the expense of preparing plans for a Penitentiary and House of Correction, of sufficient dimensions for the District of Québec, together with estimates and statements of the probable expense of erecting the same, and the said Act having directed that the making of such plans, estimates and statements shall be offered for competition, and that out of the above-mentioned sum of £200 the sum of £100 currency shall be paid to the person, who shall have transmitted to the office of the Civil Secretary, within six months, the plan accompanied by estimates and statements which shall, by His Excellency the Administrator of the Government, be deemed the best and most fit to be followed for the erection of the said Penitentiary and House of Correction, £60 currency to the person who shall have made and transmitted, as aforesaid, the next best plan, accompanied by estimates and statements, and £40 currency for the third best plan with estimates and statements: Notice is hereby given for the information of all persons desirous of entering into competition for making the said plans, estimates and statements, that the same must be forwarded to the Office of the Civil Secretary, so as to be received on or before the 10th day of November next, and that the plan for the building must provide for from 140 to 150 cells, with rooms for the keeper, day rooms, and work shops for the prisoners, &c. and that it is desirable that it should be of such a description as to admit of the building being enlarged, should circumstances hereafter require a more enlarged establishment.

By command of His Excellency the Administrator of the Government. C. YORKE, Secretary. Civil Secretary's Office Québec, 10th May, 1830.

ON a besoin immédiat à cette Imprimerie, comme apprenti, d'un JEUNE HOMME ACTIF, de 14 à 15 ans, qui sache lire et écrire le français correctement, et qui ait de bonnes recommandations. Montréal, 13 mai 1830.

A VENDRE à cette Imprimerie des formules de CONTRATS de VENTE et des MARIAGE imprimés.

MONSIEUR et MME. CHERRIER, en témoignant leur vive reconnaissance pour l'encouragement respectable que les citoyens, de l'Assomption en particulier, veulent bien donner à leurs écoles, infirment respectueusement leurs amis et le public en général qu'ils y admettent séparément les enfants des deux sexes, auxquels ils enseignent à lire et à écrire, les langues Française et Anglaise grammaticalement, l'Arithmétique, la Géographie, la Rhétorique, la Mythologie, l'Astronomie, l'Histoire Sacrée, Ancienne et Moderne, le Dessin, la Peinture, la Broderie, la Musique, &c. à des prix modiques, et ils espèrent pouvoir mériter par leurs soins assidus, le patronage de ceux qui voudront bien les honorer de leur confiance. L'Assomption, 22 mai 1830. — ni.

AVIS.—Les Soussignés, (faiseurs de COFFRES-FORTS forgés à l'épreuve du Feu) ont transporté leur manufacture dans la maison et prémisses se levant occupées par Mr. JAMES WATSON, faiseur le Fleaux de balances, grande rue du faubourg St. Laurent; où ils se proposent (en addition à leur métier actuel) d'exercer ceux du Forgeron et du Ferblancier dans toutes leurs diverses branches. 31 Mai, 1830. — SMP JOHN SCOTT & Co.

FERRONNERIE DE ST. MAURICE. UN grand assortiment d'ouvrages en Fonte et en Fer manufacturés à St. Maurice et aux Trois-Rivières est offert en vente. Les prix diffèrent peu de ceux de l'année dernière, mais on prévient les pratiques qu'elles ne pourraient à l'avenir avoir crédit au delà de six mois. On peut voir les prix courans en s'adressant aux Agens à Québec, à Montréal et aux Trois-Rivières. 22 mai 1830. — j.

EMPRUNT DU HAVRE DE MONTREAL. LES Commissaires pour l'amélioration du Havre de Montréal, donnent avis qu'ils désirent emprunter la somme de 2,500 LOUIS courant, sous l'Acte de la Législature Provinciale—10 et 11 Geo. IV, cap. 23; l'intérêt payable par semestres aux mois de Janvier et de Juillet de chaque année. Des propositions fermées au sujet de sommes pas moindres de CINQUANTE LOUIS, et spécifiant le taux de l'intérêt, adressées aux Commissaires et endossées à l'EMPRUNT DU HAVRE, seront reçues par le soussigné à son Bureau, No. 16, Rue St. Gabriel, jusqu'à MIDI de JEUDI le premier jour de Juillet prochain. On donnera avis de dix jours à la personne ou aux personnes dont les propositions pourront être acceptées, du temps où on aura besoin de l'argent; et les commissaires se réservent le droit d'annuler le marché en cas de manque de ponctualité. Par Ordre FRED. GRIFFIN. Montréal, 22 mai 1830. — dz. Secrét. &c.

Le soussigné informe le public qu'il est commis NOTAIRE PUBLIC pour cette province, et qu'il a son étude en la maison occupée par M. JULES PERRAULT fils, No. 16 Rue St. Gabriel. J. P. GRANT, Not. Pub.

AVIS.—Le Soussigné à l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, qu'il a pris cette Maison si bien connue, située sur l'ancien Marché, et occupée ci-devant par feu Mr. Thomas Delacour, où il tiendra AUBERGE et MAISON de PENSION; où il portera toute son attention pour les recevoir, et leur procurer les Provisions et Liqueurs de la meilleure qualité, et des Voitures à ceux qui n'auront besoin. J. B. PARÉ. Montréal, 30 Mai, 1830. — j.

AVIS PUBLIC.—Le Soussigné à transporter son Établissement dans la Grande et Commode MAISON de BRIQUE, voisine de celle qu'il occupait ci-devant, pour y recevoir les Voyageurs; il portera toute son attention pour les recevoir, et leur procurer les Provisions et Liqueurs de la meilleure qualité, et des Voitures à ceux qui n'auront besoin. Sorel, 19 Mai, 1830. — j. CHS. GOUIN.

MONTREAL TRADERS' HOTEL. FLAVIEN HAMELIN. Le Soussigné prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'il a ouvert la Maison (voisine de celle de Mr. Joseph Donagani l'ainé, rue St. Louis) sous le nom ci-dessus; où il aura constamment en main un assortiment de Liqueurs qui seront trouvées après examen, égales à quelques dans l'endroit. Les personnes qui voudront le favoriser de leur pratique peuvent être assurées qu'il ne négligera aucune peine pour les engager à fréquenter son Hôtel. FLAVIEN HAMELIN. 17 Mai 1830. — j.

Le Soussigné informe le public qu'il a établi son Étude Rue Craig, No. 45. P. B. T. DE MONTIGNY, Avocat. Montréal, 8 mai 1830.

COURS PRIVÉ DE LANGUES FRANÇAISE, ESPAGNOLE, et de DES-SEIN ACADÉMIQUE par un Professeur Français élève des écoles de Paris. Rue St. Gabriel No. 19, chez Mr. J. PERRAULT, Jr.

A VENDRE.—Par le Soussigné sur le Vieux-Marché, à des prix raisonnables, les articles suivants, savoir: 500 CÔTES de Cuir à Semelles, 20 do do à Empignes, 50 douzaines de Peaux de Veaux, 25 do do de Maroquin, Avec Bordures, doublures, et un assortiment complet de Cuir de différentes qualités. — 27 Mai, 1830. — j. PETER ARNOLDI.

CEUX qui ont des réclamations contre la Communauté qui a ci-devant existé entre Dame Lisa Armstrong et feu Édouard Langensin, Ecuyer, son époux, Marchand de la Paroisse Sainte Geneviève de Berthier, sont priés d'envoyer immédiatement leurs comptes dûment assermentés, et ceux qui doivent à la dite Communauté sont requis d'en payer le montant à la dite Dame. 28 Mai, 1830. — TS OLIVA ARMSTRONG.

MARCHANDISES DE GOUT et D'ÉTAPE, N. 132 RUE SAINT-PAUL.—E. W. DODGE, vend d'offrir un ASSORTIMENT choisi des articles les plus Nouveaux et les plus à la Mode dans la ligne ci-dessus, dont il disposera aux termes les plus modérés pour argent comptant ou à court crédit approuvé. Montréal, 27 Mai, 1830. — j.

ATTENDU que cette jolie MAISON de bois située sur le chemin Papineau, vis-à-vis la propriété de Mr. Hall, n'a pas été vendue le 7 Mars tel qu'annoncé, le propriétaire offre de la vendre de gré à gré, à des conditions très-avantageuses pour l'acquéreur. Il offre de plus à vendre de gré à gré au TERRAIN situé sur le même chemin, adjoignant d'un côté un nommé Goguet, et d'autre côté à Alex. Hart. S'adresser au soussigné, à son domicile, dans l'ancienne Maison de feu Mr. Cadieux, rue St. Jacques, No. 8. J. A. LABADIE. 15 Mars, 1830. — P. H.

Arrivé depuis peu en cette ville, et exposé à la vue du public en l'Eglise paroissiale de Montréal, UN TABLEAU d'HISTOIRE SACRÉE peint par un artiste de distinction, représentant l'adoration des Mages à Bethléem. Les personnages au nombre de onze sont de grandeur naturelle: la composition et l'exécution de ce tableau ont excité les éloges des connaisseurs dans les États-Unis; l'expression frappante des différentes figures y est rendue avec perfection; celle de la Sainte Vierge, de St. Joseph et des Mages adorateurs principalement méritent l'admiration des amateurs de l'art. Cet ouvrage destiné pour un tableau d'autel, ornera intimement l'Eglise qui l'aura en possession. C'est pourquoi Messieurs les Curés, Marguilliers ou autres sont invités à venir l'examiner. Des circonstances particulières permettent au propriétaire d'en disposer pour le quart de la valeur du tableau, telle qu'elle a été estimée à Baltimore et à Philadelphie. S'adresser à Messieurs du Séminaire de St. Sulpice. Montréal, 1er mai 1830.

A VENDRE, CETTE superbe propriété de feu l'Honorable Juge FOUCHER, située au pied de la Montagne de Montréal, et connue sous le nom de Piedmont. Elle se compose d'environ SIX ARPENS DE TERRE, dont la plus grande partie est complantée d'Arbre Fruitières des meilleures espèces. La MAISON en pierre de deux étages, outre le rez de chaussée, a 54 pieds français sur 44, et est divisée convenablement pour une grande famille. Il y a Cour vaste, Écuries, Remises, Hangard, Caveau, un joli Vide Bouteille, deux Puits creusés dans le roc, des Tuyaux de Fonte conduisant l'eau dans la cuisine, les Caves sont superbes. Cette Maison jouit d'une des plus belles vues qu'il y ait à Montréal. On s'adressera à H. HENEY. 15 Avril, 1830. — j.

A VENDRE ou à LOUER, et à prendre possession le premier de Mai prochain, cette BELLE et GRANDE MAISON EN PIERRE de DEUX ÉTAGES, située dans le faubourg des Récollets, rue Lamontagne, avec ÉCURIE et REMISE, grande Cour et JARDIN spacieux—ci-devant la propriété de Gabriel Franchère, écrivain. La vente se fera soit pour argent comptant, ou en gardant partie du prix à titre de constitution. L'acquéreur pourra prendre un titre du Sheriff. S'adresser au propriétaire BENJ. BEAUBIEN, Avocat, résidant en la rue Craig. BENJ. BEAUBIEN. Montréal, 10 avril 1830. — j.

STEAMBOAT CHAMBLY. LE Soussigné informe respectueusement le public qu'il a été nommé capitaine du Steamboat CHAMBLY et qu'il en prendra le commandement à l'ouverture de la navigation. Ce vaisseau bien connu pour sa célérité et les avantages qu'il offre aux passagers, voyage pendant toute la saison entre MONTREAL et QUEBEC, et s'arrêtera à BERTHIER et aux TROIS RIVIERES. Les passagers seront traités avec toute l'attention qui leur sera due, et il espère mériter une partie de la faveur publique. HERCULE OLIVIER. Berthier, 27 mars 1830.

MANUFACTURE DE TOILE CIRÉE. Le Soussigné prend la liberté d'informer respectueusement les Dames et Messieurs de Montréal et des deux Canadas qu'il continue à manufacturer des TAPIS de toute sorte pour antichambres, salles, &c. &c. à son établissement, rue des Sœurs grises, faubourg Ste. Anne. Il assure ses pratiques qu'il peut exécuter leurs ordres à des termes aussi raisonnables que les marchands qui importent, et avec des patrons de la plus belle description. N. B. Il a toujours en main un assortiment considérable pour les demandes pressantes. 25 mars, — j. J. B. CHALIFOUX.

AVIS.—Le Soussigné informe respectueusement ses amis et tout le public, qu'il ouvrira le premier d'Avril prochain aux Trois-Rivières un MAGASIN DE CHAPEAUX d'hommes et de femmes, dans lequel on trouvera le meilleur assortiment en ce genre. ANT. ST. GERMAIN. St. Denis, 24 mars, 1830. — j.

Le Soussigné ayant été nommé Exécuteur Testamentaire de feu Mr. C. Berthelot, Prêtre, prie tous ceux à qui sa succession pourrait devoir quelque chose, de lui présenter leurs comptes. De même les personnes qui doivent à la dite succession sont requises de s'acquitter au plutôt. 3 Mai, 1830. Jo. BOURGET, Prê.

AVIS.—Le soussigné avait été dument nommé Curateur à la succession de feu M. DOMINIQUE DUROIS, en son vivant marchand à LA CHENAIE, prévint toutes les personnes auxquelles la dite succession peut devoir de présenter leurs comptes en bonne forme pour être liquidés; et celles qui doivent de lui venir payer le montant de leur créance en sa demeure à Montréal, rue Saint-Paul, près du Nouveau-Marché. — 1 Avril, 1830. — j. LS. N. ROY.

Le Soussigné ayant été nommé Exécuteur du Testament de feu FRANÇOIS ROY, Ecuyer, en son vivant Avocat de Montréal.—DONNE AVIS PUBLIC, que toutes personnes endettées envers la Succession du dit feu François Roy, aient à payer immédiatement, et que toutes celles envers qui la dite Succession pourrait être endettée aient aussi à présenter leurs comptes. JOSEPH ROY. N. B.—On pourra aussi s'adresser à L. H. LAFONTAINE, Ecuyer, Avocat, à son Bureau, rue Ste. Thérèse.—28 Sept. 1829.— j.

ON a besoin au Sault-au-Récollet d'un Maître d'ÉCOLE suffisamment instruit et bien recommandé. S'adresser sur les lieux à MM. F.-X. RACICOT, IGNACE BERTRAND et autres Syndics des écoles de la dite paroisse. Sault-au-Récollet, 12 avril 1830. — j.

100 GROSSES de BOUTEILLES à VIN et à BIÈRE, en Paniers, à vendre par J. GLENNON. Montréal, 19 avril 1830. — j.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ, 800 MILLIERS DE BON BARDEAU. Chs. BISAILLON, Marché Neuf. 1 Avril, 1830. — j.

AUX MEUNIERES. ON a besoin d'un MEUNIER. S'adresser à cette Imprimerie. Montréal, 29 avril 1830.

SOCIÉTÉ DISSOUTE.—La Société qui existait entre les Soussignés, feu l'honorable JAMES IRVINE jusqu'à l'époque de son décès, et JOHN MACNAUGHT, de Glasgow, à Québec sous le nom de IRVINE, MACNAUGHT & Co., et à Montréal sous celui de IRVINE, LESLIE & Co., est cessée et terminée, en ce qui regarde feu l'honorable JAMES IRVINE, du jour de sa mort 27 septembre 1829, et en ce qui regarde les soussignés, du 30 avril dernier. Signé à Québec ce premier jour de Mai 1830. DONALD FRASER, J. J. IRVINE.

Signé à Montréal, 5 de Mai. J. LESLIE, Chs. STUART, par son procureur, J. LESLIE. Montréal, 10 mai 1830.

SOCIÉTÉ FORMÉE.—Les Soussignés ont commencé affaires en cette ville sous le nom de JAMES LESLIE & Co., et à Québec sous le nom de LESLIE, STUART & Co., et se chargeront, à l'un et à l'autre endroit, de toutes les affaires qu'on pourra confier à leurs soins. J. LESLIE, Chs. STUART, par son procureur, ROBT. HALLOWELL, ALEX. LESLIE. Montréal, 10 mai 1830.

JAMES LESLIE & Co. ont à vendre aux Magasins près de l'Eglise des Récollets et dernièrement occupés par la ci-devant société de IRVINE, LESLIE & Co.—Rum de la Jamaïque et des Isles sous le Vent, Cassonade, Sucre en pains, et Sucre des grandes Indes, Melasse, Café, Piment, et Poivre des grandes Indes, Vins de Madère, de Port, de Ténériffe, de Bucoelas, et de Valde Pannas, Eau-de-Vie de Cognac;— Avec un assortiment étendu de Fer en Barres, Rond, en Paquet, à Cercles, à Clous, à Baguelette, et à ouvrages à la pièce; Taula, et Fer de Yeuse, Fer battu pour Chaudières à Vapeur, Chevilles à Rivets, Enclumes, Vais, et Soufflets de Forge, Faux, Faucilles, Hous et Bêches, Clous et Acier, Vitres, et 34 Coucants et Caisses de Ferronnerie et de quincaillerie assorties. Montréal, 15 mai 1830.

CRIBBLES.—A Vendre par le Soussigné, des CRIBBLES neufs et complets; adaptés d'une manière toute particulière au nettoyage du Bled sale de cette année. F. ANT. LAROCQUE, No. 22, rue St. François-Xavier. 1 Mars, 1830. — j.

Le Soussigné prévient le public qu'il vient de se fixer sur le Nouveau-Marché, dans une des maisons occupées par Mr. Serafin Giraldi, où il offre à vendre en gros et en détail à des prix modérés, 400 QUARTS de LARD, 400 ROBES de Buffe, GRAISSE, BEURRE, &c. &c. BENJ. DEMERS. 3 mai 1830. — j.

COMPAGNIE DU PHENIX DE LONDRES POUR ASSURANCE CONTRE LE FEU. CETTE Compagnie a établi son Agence en Canada, da l'année 1804, et elle continue à assurer la propriété de toute espèce contre les pertes ou dommages causés par le Feu, à des conditions libérales. GILLESPIE, MOFFATT & Co. Agents pour le Canada. Montréal, 18 Janv. 1830. — j.

CHELINS D'ESPAGNE. LES Soussignés recevront les Chelins d'Espagne à DIX DENIERS et demi (vingt et un sols) chaque pour Marchandises, ou en paiement de petites dettes au-dessous de dix LOUIS. Ils prennent aussi la liberté d'informer leurs amis qu'ils ont en main un assortiment très-général et étendu de DROGUES, MÉDICINES PATENTÉES, PEINTURES ET HUILES et TEINTURES.—Aussi, de la GRAINE de QUÉBEC, de MIL, et de JARDINS, de toutes sortes. Ils garantissent de la meilleure qualité, et qu'ils vendront à des prix très-modérés. HEDGE & LYMAN. Montréal, 29 mars 1830.

Le Soussigné informe respectueusement ses amis et le public, qu'il aura constamment à vendre en Gros et en DÉTAIL à son Magasin, No. 126, rue St. Paul, un assortiment général et bien choisi de MARCHANDISES SÈCHES, de gru, et autres, convenables à toutes les classes de la société. P. L. LE TOURNEUX. 17 Sept. 1829. — j.

A LOUER UNE MAISON agréablement située sur le Côteau Barrin avec le VERGER en dépendant dans lequel se trouve une variété d'Arbres Fruitières et une Fontaine qui ne tarit jamais. S'adresser à D. B. VIGER, Ecuyer, ou à C. S. CHERRIER, Ecuyer, Avocat. Montréal, 15 mars 1830. — j.

A LOUER, LE CLOS à BOIS actuellement occupé par Mr. Julien Perrault. Ce clos situé dans le faubourg St. Louis, sur la porte de la ville peut offrir de grands avantages aux commerçans de bois. S'adresser à C. S. CHERRIER, Ecuyer, 29 Mars 1830. — j.

A VENDRE ou à LOUER immédiatement à Lachensaye, une MAISON, JARDIN, HANGARD, et autres dépendances, le tout convenable pour un Etablissement Commercial, s'adresser à A. MASSUE Ecuyer, Varennes, 10 mai. — j.

A VENDRE DE GRÉ à GRÉ—UN EMBLACEMENT, situé sur le niveau de la grande Rue du Faubourg St. Joseph, de 42 pieds sur 90, avec une Maison, Remise, Boucherie, Ecurie et autres Bâtimens en bois dessus construits. Pour les conditions s'adresser à M. P. RICHOT, Notaire, ou au propriétaire soussigné sur les lieux. JEAN B. LEBERT. Montréal, 13 Mai, 1830.

A LOUER au 1r. Mai prochain.—Une belle MAISON en pierre, neuve, à deux étages peinte et en bon ordre, située sur la rue Cheneville; faubourg St. Laurent, maintenant occupée par D. Salmon, Ecuyer, Avocat. S'adresser au propriétaire Soussigné, rue St. Denis JOSEPH FOURNIER. Montréal, 15 fév. — j.

A VENDRE à cette Imprimerie des formules de SUBPENA imprimées.